Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 13 décembre 2021 à 19 h
Vidéoconférence

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.03 Déclarations des élu(e)s.

10.04 Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

10.05 Période de questions des citoyens d'ordre général.

10.06 Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 22 novembre et le 2 décembre 2021.

10.07 Déposer le rapport de la consultation écrite tenue du 25 novembre au 9 décembre 2021.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

20.01 Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 000 $, provenant du budget de soutien des élu(e)es pour l'année 2021 - 1216323005.

20.02 Accorder une contribution financière de 523 506 $ au CCSE Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme « Grand centre » et approuver la convention à cette fin - 1216156001.

20.03 Accorder des contributions financières aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 331 988 $, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme « Jeunesse ». Approuver les conventions à cette fin - 1218882006.

20.04 Accorder des contributions financières aux six organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 186 347 $, dans le cadre du programme « Camp de jour », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Approuver les conventions à cette fin - 1218882004.

20.05 Accorder des contributions financières aux sept organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 297 850 $, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs ». Approuver les conventions à cette fin - 1218882005.

20.06 Accorder des contributions financières aux deux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 136 098 $, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme « Club sportif ». Approuver les conventions à cette fin - 1216024002.

20.07 Accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes aux quatre organismes désignés au sommaire addenda, totalisant la somme de 34 600 $, afin de continuer le travail d'intervention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022. Approuver les conventions addenda à cet effet - 1216243006.

20.08 Accorder une contribution financière de 33 613 $ à La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), pour la période du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver la convention à cette fin - 1216243011.

20.09 Accorder et ratifier une contribution financière de 15 295 $ à la Table de concertation Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), pour la période du 1er octobre 2021 au 30 avril 2022 dans le cadre du travail de mobilisation pour la cohabitation sociale dans le quartier Mercier-Ouest. Approuver la convention à cette fin - 1216243010.

20.10 Accorder des contributions financières aux quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 160 000 $, dans le cadre du programme « Projet structurant » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Approuver les conventions à cette fin - 1217769001.

20.11 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 298 935 $, taxes incluses - 1216024003.

20.12 Approuver la convention de contribution financière addenda entre l'Association des commerçants de Tétreaultville et la Ville de Montréal pour la mise en place d'un projet d'éclairage pérenne sur la rue Hochelaga. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention - 1206689015.

Contrats

20.13 Attribuer à la firme QUALI-T GROUP un contrat de 375 733,70 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de 900 supports à vélo de type bollard et de 100 supports à vélo de type arceau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19035 et autoriser une dépense totale de 375 733,70 $, taxes incluses. Affecter une somme de 187 997 $ au surplus de l'arrondissement - 1218789001.

30 – Administration et finances

30.01 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022 - 1218293002.

30.02 Accepter, en vertu de l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du Bureau de la transition écologique et de la résilience en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides - 1218730005.

30.03 Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022, inclus au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1217060004.

30.04 Prendre acte de la reddition de compte et approuver le partage du déficit, pour l'année 2020, de l'activité de charges interunités concernant la patrouille aqueduc de l'Est de Montréal - 1214525005.

30.05 Autoriser une dépense de 8 274,75 $ pour le versement du lot numéro 1 878 177 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc. Affecter une somme totale de 8 275 $ aux revenus reportés parcs et terrains de jeux à cette fin - 1213829009.

30.06 Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets de sécurisation aux abords des écoles Armand-Lavergne, Saint-Clément et Saint-Justin, qui font l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 1218879004.

40 – Réglementation

Adoption de règlement

40.01 Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) - 1213510003.

40.02 Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2022 visant à imposer, à compter du 1er janvier 2022, une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA21-27003) - 1214525004.

40.03 Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007) - 1216238004.

40.04 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 155 000 $ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA21-27004) - 1214859002.

40.05 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 209 000 $ afin de financer les travaux de protection des immeubles (RCA21-27006) - 1214859004.

40.06 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 235 000 $ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA21-27005) - 1214859003.

40.07 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671, à favoriser l'agriculture urbaine et à ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie assujetti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (01-275-143) - 1219037009.

40.08 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) pour les lots 1 878 177, 4 932 731 et 5 283 540 (01-275-142) - 1217499005.

Ordonnances

40.09 Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère d'une longueur d'environ 18 mètres, pour la garderie « Les beaux sourires (9258-4697 Québec inc.) », située au 7950, rue de Marseille - 1212448013.

40.10 Édicter une ordonnance instaurant deux arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection des rues Ontario Est et Moreau et permettant le virage à gauche depuis l'approche ouest de la même intersection - 1218409027.

40.11 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur - 1214252001.

Urbanisme

40.12 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0310 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment – 1216238003.

40.13 Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale d'une clôture en cour avant, en vue de permettre l'installation d'une clôture de deux mètres pour l'immeuble situé au 7500, rue Tellier - 1215092007.

40.14 Accorder une dérogation mineure relative à la marge latérale pour le bâtiment situé au 4255, rue Paul-Pau - 1215378006.

40.15 Modifier le secteur SRRR 148 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue De Grosbois, entre la rue Saint-Donat et l'avenue Mercier - 1212448011.

40.16 Modifier le secteur SRRR 150 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Bellerive, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau et de la rue Des Ormeaux, entre les rues Bellerive et Notre-Dame Est - 1212448012.

40.17 Modifier les heures d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 135 de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville - 1212448014.

40.18 Approuver l'ajout de nouveaux tronçons du secteur SRRR 99 pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, tel que décrit au plan 99-2 - 1212448009.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer madame Sarah Freyss, conseillère en planification - développement économique, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) - 1218945006.

51.02 Désigner trois membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président, membre régulier et membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1213303002.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2021 - 1213264020.

60.02 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 octobre 2021 - 1213264021.

60.03 Déposer le procès-verbal de correction afin de corriger le montant de 149 467,48 $ apparaissant à l'objet et au deuxième paragraphe de la résolution CA21 27 0195 par le montant de 249 112,54 $.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 51
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1216323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 000 $, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021

Je recommande :
d'accorder 4 contributions financières pour une somme totale de 2 000 $ aux organismes suivants :

Organisme : Magasin Partage de Mercier-Est
Projet : Magasin Partage de Noël et opération sac-à-dos
District : Tétreaultville
Montant : 500 $

Organisme : Le Projet Harmonie
Projet : L'esprit des fêtes dans 2 HLM aînés de Mercier-Ouest
District : Hochelaga
Montant : 500 $

Organisme : Service des loisirs Ste-Claire
Projet : Animation - Marché de Noël
District : Tétreaultville
Montant : 500 $

Organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve
Projet : Aide alimentaire hivernale Hochelaga-Maisonneuve
District : Hochelaga
Montant : 500 $

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-07 07:53

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 000 $, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyen-nes de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270247 (1213264017) : Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 500 $, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021**.**
CA21 270196 (1213264011) : Modifier la résolution CA21 27 0142 adoptée le 7 juin 2021 accordant des contributions financières à différents organismes pour une somme totale de 7 750 $, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2021, afin de corriger le nom des organismes Yam - ruelle des découvertes et YAM - Ruelle verte Sainte-Catherine pour le nom de l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur.

CA 27 0032 (1213264011) : Accorder et ratifier des contributions financières à 5 écoles, dans le cadre de la persévérance scolaire et à 3 organismes, pour une somme totale de 4 750 $, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Accorder et ratifier les contributions financières suivantes pour une somme totale de 2 000 $, aux organismes suivants :
Organisme : Magasin Partage de Mercier-Est
Projet : Magasin Partage de Noël et opération sac-à-dos
District : Tétreaultville
Montant : 500 $

Organisme : Le Projet Harmonie
Projet : L'esprit des fêtes dans 2 HLM aînés de Mercier-Ouest

District : Hochelaga
Montant : 500 $

Organisme : Service des loisirs Ste-Claire
Projet : Animation - Marché de Noël
District : Tétreaultville
Montant : 500 $

Organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve
Projet : Aide alimentaire hivernale Hochelaga-Maisonneuve
District : Hochelaga
Montant : 500 $

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 2 000 $, provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PRÉGENT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1216156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Grand centre. Accorder une contribution financière de 523 506 $.

Je recommande :

1. D'approuver la convention, entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 dans le cadre du Programme Grand centre;
2. D'accorder une contribution financière de 523 506 $;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-02 08:34

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Grand centre. Accorder une contribution financière de 523 506 $.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, le Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a développé une relation de partenariat avec les organismes actifs sur l'ensemble du territoire montréalais de l'ancienne Ville de Montréal, afin d'offrir à la population un service de qualité, accessible et diversifié. Dans la continuité de ce processus, le CCSE Maisonneuve, organisme qui depuis 1971, a fait preuve d'une gestion efficace et adéquate de ses activités, ainsi que de ses ressources humaines, matérielles et financières, avait été considéré comme un « Centre témoin » et/ou « Grand centre ». Ce type d'entente de partenariat pour l'offre de loisirs intégrait un souci de développement social, ce qui démontrait une des particularités du CCSE Maisonneuve dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Un cahier de charges expliquant, entre autres, les principes directeurs, les règles du jeu et la confection de la programmation régissent cette entente.
À la suite de la loi 170 et des nouvelles responsabilités des arrondissements, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction du CCSE Maisonneuve ont signé une première entente de partenariat en mai 2005. Un programme « Grand centre » a donc été accepté par les deux parties et élaboré en tenant compte de l'ensemble des éléments de l'ancien cahier des charges. Il est à noter que la convention légale était toujours étroitement liée à la durée du bail. Le bail est pour la gestion de trois bâtiments municipaux.

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a fait la refonte de ses programmes, dont celui du programme Grand centre. Le CCSE Maisonneuve a alors déposé un projet dans le cadre du programme Grand centre. Le premier cycle de financement, de trois ans, a pris fin le 31 décembre 2020. La Division des sports, des loisirs et du développement social a alors lancé un nouvel appel de projet, pour un nouveau cycle de financement, sur une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021.

Cette période arrivant à échéance prochainement, un nouvel appel a été fait en septembre 2021, et ce, pour un nouveau cycle de financement, se terminant le 31 décembre 2022. L'objectif de cet appel de projet est d'assurer la continuité de l'offre de services auprès des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0346 - 7 décembre 2020 : Approuver la convention, entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Grand centre et accorder une contribution financière de 523 506 $. (dossier 1208846004)
CA20 27 0164 - 6 juillet 2020 : Accorder des contributions financières spéciales non récurrentes totalisant la somme de 573 020 $ aux 9 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la réalisation des camps de jour dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Approuver les conventions et conventions addenda à cet effet. (dossier 1203354001)

CA17 27 416 - 5 décembre 2017 : Approuver la convention, du 1 er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et CCSE Maisonneuve pour la réalisation du programme Grand centre. Verser une contribution financière totalisant 1 570 518 $ pour la durée de la convention. (dossier 1173354002)

DESCRIPTION

L'objectif principal du programme Grand centre est d'offrir, à la population de l'arrondissement, des activités physiques et de loisirs de qualité, accessibles, diversifiées, complémentaires et novatrices à l'ensemble de la population. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique, mentale et le bien-être des participants.
Ce financement permet au CCSE Maisonneuve d'offrir une programmation variée d'activités physiques et de loisirs dans les catégories suivantes : sociale, éducative, scientifique, culturelle, physique et sportive, plein air et famille dans le secteur Hochelaga-Maisonneuve de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Également, ce financement prévoit un volet de gestion des installations mises à sa disposition par l'arrondissement.

Par le déploiement de ce programme Grand centre, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, tels que :

- d'encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs;
- d'offrir aux participants un encadrement de qualité et sécuritaire;
- d'être complémentaire à la programmation des autres organismes du milieu;
- de favoriser le développement continu et proactif de la programmation;
- d'encourager la prise en charge par le milieu;
- de prioriser les activités de loisirs dans son offre et encourager les activités communautaires et sociales en fonction des disponibilités.

Le CCSE Maisonneuve offre des activités de loisirs physiques, sportives, de plein air, scientifiques, socioculturelles et communautaires à une clientèle de 0 à 99 ans. L'offre de loisirs se regroupe en plusieurs secteurs d'intervention. De ces secteurs font partie du programme Grand centre : le Club des pirouettes (0-12 ans), le Carrefour jeunesse (13-17 ans), la Caserne 18-30 et le secteur adulte pour les 18 ans et plus jumelé à des activités spécifiques pour les aînés. En plus des activités de loisirs, le CCSE Maisonneuve favorise le développement de milieux de vie, ce qui permet de créer une vie communautaire dans chacun des secteurs permettant ainsi d'être à l'écoute des besoins et de réagir rapidement à certaines problématiques ou à des changements dans la programmation. La complémentarité

de ces secteurs d'intervention et le milieu de vie créé dans chacun d'eux font du CCSE Maisonneuve un centre de loisirs communautaire unique.

JUSTIFICATION

Le CCSE Maisonneuve exerce principalement ses activités dans le secteur Hochelaga-Maisonneuve, mais son offre de services est accessible à l'ensemble des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le CCSE Maisonneuve est un centre intergénérationnel dynamique qui répond aux besoins du milieu en matière de loisirs communautaires, tout en étant une ressource indispensable au bien-être de la collectivité. Afin d'assurer une complémentarité avec les organismes du milieu et permettre de répondre adéquatement aux besoins de la communauté, le CCSE Maisonneuve siège à toutes les tables de concertation du secteur et maintient des liens privilégiés avec les partenaires du quartier.
Le CCSE Maisonneuve a rencontré des difficultés financières lors de ses derniers exercices financiers, ce qui a amené la Division des sports, des loisirs et du développement social à encadrer davantage l'organisme durant les années 2020 et 2021. Ce suivi visait à maintenir l'offre de services.

La contribution financière 2022 permettra de poursuivre leurs programmations qui sont accessibles et variées pour l'ensemble de la population.

Le projet a été analysé en prenant compte de la faisabilité du projet, des objectifs à atteindre dans le cadre du programme actuel, des ressources humaines affectées, des prévisions budgétaires et de la capacité à diversifier les sources de financement. La Division des sports et des loisirs a accepté le projet déposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière, de 523 506 $, sera versée au CCSE Maisonneuve dans le cadre du programme Grand centre.
La somme sera remise à l'organisme en douze versements aux dates indiquées dans le tableau de l'annexe 4 de la convention.

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2022, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec la pandémie, l'ensemble de la population d'Hochelaga-Maisonneuve a été isolée durant plusieurs mois. La reprise des activités et l'accès à un lieu de rencontre permet actuellement aux citoyennes et citoyens de tisser des liens sociaux importants avec leurs pairs et de briser l'isolement. Ainsi, ils peuvent socialiser et se divertir dans un lieu sécuritaire. De plus, l'absence de cette contribution financière obligerait l'organisme à suspendre ses programmations et ceci aurait des impacts négatifs sur la clientèle. Le programme Grand centre permet à l'ensemble de la population d'avoir accès à des activités qui favorisent leur épanouissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire d'adapter l'offre des activités physiques et de loisirs afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les programmations sont diffusées sur les réseaux sociaux, dans le dépliant diffusé par l'organisme et sur leur site internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier;

- Évaluation semi-annuelle du programme assujetti à la présente convention et suivi du plan d'action;
- Évaluation finale et remise du dernier versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine MURRAY
agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-19

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cultrue, sports, loisirs et développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1218882006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Jeunesse. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 331 988 $.

Je recommande :

1. D'approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 dans le cadre du programme Jeunesse;
2. D'accorder des contributions financières, totalisant la somme de 331 988 $, pour la période visée par les conventions, telles que réparties entre les organismes :

Organismes	**Montants accordés**
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	122 513 $
Le Projet Harmonie	35 653 $
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	114 383 $
GCC La Violence!	59 439 $

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-25 08:18

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218882006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Jeunesse. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 331 988 $.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a fait la refonte de ses programmes, dont celui du programme Jeunesse, qui vise à soutenir financièrement les organismes à but non lucratif, dont la mission est compatible avec celle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, qui offre aux jeunes la possibilité de participer à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs en leur proposant des activités conçues et réalisées par et pour eux.
Lors de cette même année, plusieurs organismes ont signé respectivement une convention, dans le cadre du programme Jeunesse, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Ce cycle de financement de trois ans a pris fin le 31 décembre 2020. La Division des sports, des loisirs et du développement social a alors lancé un appel de projet, pour un nouveau cycle de financement, sur une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2021.

Étant donné que le cycle de financement arrive à terme le 31 décembre 2021, un nouvel appel de projet a été lancé en septembre 2021 pour un cycle de financement se terminant le 31 décembre 2022. L'objectif de cet appel de projet est d'assurer la continuité de l'offre de services, auprès des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0349 - 7 décembre 2020 : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 391 225 $ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, dans le cadre du programme Jeunesse, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Approuver les

conventions à cet effet. (dossier 1208846002)

CA17 27 0442 - 5 décembre 2017 : Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc. pour la réalisation du programme jeunesse. Verser une contribution financière totale de 367 539 $ pour la durée de la convention. (dossier 1177828005)

CA17 27 0438 - 5 décembre 2017 : Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Le Projet Harmonie pour la réalisation des programmes jeunesse. Verser une contribution financière totale de 106 959 $ pour la durée de l'entente. (dossier 1174252005)

CA17 27 0441 - 5 décembre 2017 : Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Antre-Jeunes de Mercier-Est pour la réalisation du programme jeunesse. Verser une contribution financière totale de 343 149 $ pour la durée de la convention. (dossier 1174252004)

CA17 27 0425 - 5 décembre 2017 : Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et GCC la violence pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 50 298 $ pour la durée de la convention. Approuver la convention, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et GCC la violence pour la réalisation du programme jeunesse. Verser une contribution financière totale de 178 317 $ pour la durée de la convention. (dossier 1173354004)

DESCRIPTION

L'objectif principal du programme Jeunesse est de permettre aux jeunes de développer leur esprit critique et le sens des responsabilités, favorisant ainsi l'estime de soi et un mode de vie physiquement actif.
Grâce à ce financement, les organismes visés, par le présent sommaire décisionnel, offriront une programmation répondant aux besoins en loisirs, pour les jeunes de 13-17 ans, dans les trois secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Par le déploiement de ce programme Jeunesse, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, tels que :

- d'offrir une programmation propice à la découverte et à l'exploration d'activités culturelles, physiques, éducatives, scientifiques, communautaires et sociales;
- de favoriser les échanges et la consultation des jeunes dans le processus décisionnel de la programmation;
- de permettre l'épanouissement, la vie en collectivité et le développement de liens avec des adultes significatifs.

Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.

Le projet de la Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc., vise à offrir des activités pour favoriser l'intégration des jeunes, dans les processus décisionnels, en leur permettant d'élaborer, de réaliser et de gérer eux-mêmes leurs activités de loisirs. La programmation est souple et diversifiée, propice à la découverte et à l'exploration des activités physiques, récréatives, scientifiques, culturelles et socio-éducatives. Elle permet aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs. Ils sont présents dans deux points de service, le chalet Jean-Amyot ainsi que le chalet Rougemont.

Le Projet Harmonie

Le projet de l'organisme Le Projet Harmonie vise à offrir des activités de loisirs structurées, diversifiées (culturelles, physiques, éducatives, scientifiques, communautaires et sociales) et de qualité, aux citoyennes et citoyens de Mercier-Ouest et plus particulièrement aux résidentes et résidents du HLM La Pépinière. Le HLM La Pépinière est un HLM à caractère familial puisqu'il regroupe plus de 200 jeunes.

L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Le projet de L'Antre-Jeunes de Mercier-Est vise à offrir la possibilité aux jeunes de Mercier-Est, de participer à des activités structurées et encadrées, par du personnel qualifié qui est présent pour les accompagner dans la prise en charge de leur milieu de vie. Les activités proposées, dans le cadre du projet, viennent répondre aux besoins des jeunes qui sont, entre autres, de socialiser en démontrant de l'ouverture à l'autre et à la différence. L'animation d'activités variées, auprès de ceux-ci, devient un outil qui leur permettra de développer un esprit critique tout en étant actif et responsable.

GCC La Violence!

Le projet du GCC La Violence! vise à offrir une programmation qui permet aux jeunes de s'épanouir et de développer des liens avec des adultes significatifs. L'organisme offre des activités de loisirs, par et pour les jeunes, qui sont de nature sportive, culturelle, récréative et à caractère éducatif dans un local adapté aux besoins de cette clientèle.

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettront d'offrir une programmation accessible et une grande variété d'activités pour la clientèle visée, soit les jeunes de 13 à 17 ans provenant de différents milieux. Cette programmation permet aux jeunes de se retrouver entre eux, tout en favorisant la vie de groupe, et ce, dans un cadre sécuritaire.
De plus, cette programmation répond adéquatement aux besoins des jeunes, en plus de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie, tout en favorisant une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habilités motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances, l'intégration des individus à la communauté et la prévention des méfaits.

Les projets ont été analysés en prenant compte de la faisabilité du projet, les objectifs à atteindre, les ressources humaines affectées, les prévisions budgétaires et la capacité à diversifier les sources de financement.

Les éléments suivants sont également considérés :

- Tarification
- Horaire
- Programmation
- Clientèle
- Service
- Concertation
- Promotion

La Division des sports et des loisirs a effectué l'évaluation des projets et ceux-ci ont été acceptés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières, totalisant la somme de 331 988 $, dans le cadre du programme Jeunesse, sont réparties comme suit :

Organismes	**Montants accordés**

Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	122 513 $
Le Projet Harmonie	35 653 $
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	114 383 $
GCC La Violence!	59 439 $

Les sommes seront remises aux organismes, en deux versements, comme suit :

- un premier versement de 90 % de la somme dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement de 10 % de la somme, au plus tard le 1er mars 2023.

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2022, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contributions financières obligerait les organismes à suspendre leurs offres de services et ceci aurait des impacts négatifs importants sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le programme Jeunesse permet aux jeunes, de 13 à 17 ans, d'accéder à des milieux de vie et à des activités qui leur permettent d'occuper leur temps libre de façon stimulante et sécuritaire, ce qui a pour effet de diminuer les méfaits environnants. Étant dans un contexte de pandémie, les jeunes ont été isolés, et ce, pendant plusieurs mois. De ce fait, un lieu de rencontre est essentiel afin de tisser des liens sociaux importants avec des jeunes de leur âge et de les sortir de cet isolement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire d'adapter l'offre des activités jeunesse afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les programmations sont diffusées sur les réseaux sociaux, dans les dépliants spécifiques à chacun des organismes et sur leur site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier;

- Évaluation semi-annuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de chacun des organismes;
- Évaluation finale et remise du dernier versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-19

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1218882004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Camp de jour. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 186 347 $.

Je recommande :

1. D'approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Camp de jour.
2. D'accorder des contributions financières, totalisant la somme de 186 347 $, pour la période visée par les conventions, telles que réparties entre les organismes :
3.

Organismes	**Montants accordés**
Centre communautaire Hochelaga	49 036 $
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	11 868 $
Service des Loisirs Ste-Claire	70 650 $
Service des Loisirs St-Fabien	28 028 $
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	14 746 $
Service des Loisirs Notre-Dame-des-Victoires	12 019 $

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
5. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-06 08:02

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218882004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Camp de jour. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 186 347 $.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a fait la refonte de ses programmes, dont celui du programme Camp de jour pour soutenir financièrement les organismes, à but non lucratif, dont la mission est compatible avec celle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et qui offre, aux enfants de 6 à 12 ans de son territoire, des camps de jour pendant la période estivale, la semaine de relâche et autres périodes, telles que le congé des Fêtes.
Lors de cette même année, plusieurs organismes ont signé respectivement une convention dans le cadre du programme Camp de jour. Ce cycle de financement de trois ans a pris fin le 31 décembre 2020. La Division des sports, des loisirs et du développement social a alors lancé un appel de projet, pour un nouveau cycle de financement, sur une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2021.

Étant donné que le cycle de financement arrive à terme le 31 décembre 2021, un nouvel appel de projet a été lancé en septembre 2021 pour un cycle de financement se terminant le 31 décembre 2022. L'objectif de cet appel de projet est d'assurer la continuité de l'offre de services, auprès des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, pour une période d'un an se terminant au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0005 - 1 février 2021 : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 36 360 $ à l'organisme loisirs Notre-Dame-des-Victoires, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs et du

programme Camp de jour. Approuver les deux conventions à cette fin. (dossier 1218882001)
CA20 27 0348 - 7 décembre 2020 : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 217 505 $ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Camp de jour. Approuver les conventions à cet effet. (dossier 1208846003)

CA20 27 0164 - 6 juillet 2020 : Accorder des contributions financières spéciales non récurrentes totalisant la somme de 573 020 $ aux 9 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la réalisation des camps de jour dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Approuver les conventions et conventions addenda à cet effet. (dossier 1203354001)

CA17 27 0422 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 321 030 $. (dossier 1173354005)

CA17 27 0439 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 121 959 $. (dossier 1177828004)

CA17 27 0445 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Service des Loisirs Ste-Claire, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 404 961 $. (dossier 1174252002)

CA17 27 0417 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 168 168 $. (dossier 1177828002)

CA17 27 0440 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Clément, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du programme camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 277 095 $. (dossier 1173354001)

CA17 27 0414 - 5 décembre 2017 : Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour la réalisation du programme Activités physiques et de loisirs ainsi que pour la réalisation du camp de jour. Accorder une contribution financière totale de 109 080 $. (dossier 1177828003)

DESCRIPTION

L'objectif principal du programme Camp de jour est de soutenir les camps de jour offrant des activités destinées aux enfants de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
Grâce à ce financement, les organismes visés par le présent sommaire décisionnel offriront une programmation d'activités diversifiées, développées autour de thématiques adaptées aux

intérêts des enfants et encadrées par des moniteurs formés pour assurer leur bien-être et leur sécurité dans les trois secteurs de l'arrondissement.

Par le déploiement de ce programme Camp de jour, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, tels que :

- d'offrir une programmation favorisant la découverte et l'exploration par des activités physiques, sportives, socioéducatives, culturelles et scientifiques;
- de permettre aux enfants de découvrir leur environnement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la Ville de Montréal;
- d'offrir des activités à la fois stimulantes, enrichissantes et amusantes visant l'épanouissement et le développement des enfants.

Centre communautaire Hochelaga

Le projet du Centre communautaire Hochelaga vise à offrir un camp de jour pour les enfants du quartier Hochelaga-Maisonneuve qui vivent dans un milieu défavorisé. L'accessibilité à des programmes d'activités à caractère éducatif et récréatif, en matière de loisirs sportifs et culturels, est cruciale pour cette clientèle et permet aux enfants de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe dans un cadre sécuritaire.

Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat

Le projet du Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat vise à offrir un camp de jour avec une programmation diversifiée. Plusieurs types d'activités sont offertes : des activités thématiques, récréatives, culturelles, sportives et des grandes sorties. Les enfants de 6 à 12 ans, demeurant dans le quartier de Mercier-Ouest, peuvent bénéficier de ce camp de jour.

Service des Loisirs Ste-Claire

Le projet du Service des Loisirs Ste-Claire vise à offrir un camp de jour qui accueille des enfants, de 4 à 15 ans, en période estivale. Il offre quatre points de service dans le quartier et possède une équipe de près de 45 animateurs et accompagnateurs. De plus, il offre quatre camps spécialisés, soit en danse, en arts plastiques, en échecs et en natation. Durant huit semaines, les jeunes du secteur de Mercier-Est profitent d'une programmation d'activités diversifiées, telles que la baignade, des ateliers culinaires, des activités sportives, des sorties de groupe, etc.

Service des Loisirs St-Fabien

Le projet du Service des Loisirs St-Fabien vise à offrir un camp de jour régulier et un spécialisé, notamment en natation, offert en collaboration avec le Club aquatique de l'Est de Montréal (CAEM). Ces camps de jours sont d'une durée de huit semaines. Des activités diverses, à caractère sportif, éducatif et ludique ainsi que des sorties de groupe sont offertes chaque semaine. Des enfants, de 3 à 13 ans, provenant du secteur de Mercier-Ouest, sont inscrits dans un camp de jour qui est offert à quatre points de service différents.

Service des Loisirs St-Clément (Montréal)

Le projet du Service des loisirs St-Clément (Montréal) vise à offrir, pour les enfants de 6 à 12 ans, un camp de jour lors de la saison estivale et pendant la semaine de relâche. Ce camp de jour est offert dans le secteur Hochelaga-Maisonneuve.

Service des Loisirs Notre-Dame-des-Victoires

Le projet vise à offrir un camp de jour d'une durée de huit semaines durant la saison estivale. Des activités sportives, éducatives et ludiques ainsi que des sorties sont offertes chaque semaine, aux jeunes de 6 à 12 ans. Grâce à ce financement, le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires offrira une programmation d'activités diversifiées, développées autour de thématiques adaptées, en fonction des intérêts des enfants, et encadrées par des moniteurs formés pour assurer leur bien-être et leur sécurité, dans le secteur de Mercier-Ouest.

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettront d'offrir des camps de jour accessibles à la clientèle visée ainsi qu'à la clientèle provenant des milieux défavorisés. Ces camps de jour permettent aux jeunes de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe, et ce, dans un cadre sécuritaire.
De plus, ces camps de jour répondent adéquatement aux besoins de la population, en plus de permettre aux participants d'améliorer leurs conditions de vie tout en favorisant une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habilités motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration des individus à la communauté.

Les projets ont été analysés en prenant compte de la faisabilité du projet, les objectifs à atteindre, les ressources humaines affectées, les prévisions budgétaires et la capacité à diversifier les sources de financement.

Les éléments suivants sont également considérés :

- Tarification
- Horaire
- Programmation
- Clientèle
- Service
- Concertation
- Promotion

La Division des sports et des loisirs a effectué l'évaluation des projets et ceux-ci ont été acceptés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières, totalisant la somme de 186 347 $, dans le cadre du programme Camp de jour, sont réparties comme suit :

Organismes	**Montants accordés**
Centre communautaire Hochelaga	49 036 $
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	11 868 $
Service des Loisirs Ste-Claire	70 650 $
Service des Loisirs St-Fabien	28 028 $
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	14 746 $
Service des Loisirs Notre-Dame-des-Victoires	12 019 $

Les sommes seront remises aux organismes, en deux versements, comme suit :

- un premier versement de 90 % de la somme, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement de 10 % de la somme, au plus tard le 1er mars 2023.

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiquée dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contributions financières obligerait les organismes à suspendre leur offre de services en camp de jour et ceci aurait des impacts négatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le programme camp de jour permet aux jeunes, de 6 à 17 ans, d'avoir accès à des activités qui favorisent leur épanouissement. Avec la pandémie, les contacts humains générés par les camps de jour se sont avérées être une nécessité pour les jeunes afin de conserver un lien social. Il est important que ceux-ci puissent entrer en relation avec des jeunes de leur âge, même durant la saison estivale et ce, de façon ludique et encadré.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire d'adapter l'offre de camp de jour afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les programmations sont diffusées sur les réseaux sociaux, dans les dépliants spécifiques à chacun des organismes et sur leur site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier;

- Évaluation semi-annuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de chacun des organismes;
- Évaluation finale et remise du dernier versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-19

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Direction culture, sports, loisirs et développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1218882005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 297 850 $.

Je recommande :

1. D'approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs;

2. D'accorder des contributions financières, totalisant la somme de 297 850 $, pour la période visée par les conventions, telles que réparties entre les organismes :

Organismes	**Montants accordés**
Centre communautaire Hochelaga	57 974 $
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	28 785 $
Service des Loisirs Ste-Claire	64 337 $
Service des Loisirs St-Fabien	28 028 $
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	77 619 $
Service des Loisirs Notre-Dame-des-Victoires	24 341 $
GCC La Violence!	16 766 $

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-02 08:32

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218882005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 297 850 $.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a fait une refonte de ses programmes, dont celui du programme Activités physiques et de loisirs pour soutenir financièrement les organismes, à but non lucratif, dont la mission est compatible avec celle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et qui développe des programmations variées d'activités de loisirs pour l'ensemble de la population de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
Lors de cette même année, plusieurs organismes ont signé respectivement une convention dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs. Ce cycle de financement de trois ans a pris fin le 31 décembre 2020. La Division des sports, des loisirs et du développement social a alors lancé un appel de projet pour un nouveau cycle de financement sur une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021.

Étant donné que le cycle de financement arrive à terme le 31 décembre 2021, un nouvel appel de projet a été lancé en septembre 2021 pour un cycle de financement se terminant le 31 décembre 2022. L'objectif de cet appel de projet est d'assurer la continuité de l'offre de services auprès des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0005 - 1er février 2021 : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 36 360 $ à l'organisme loisirs Notre-Dame-des-Victoires, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs

et du programme Camp de jour. Approuver les deux conventions à cette fin. (dossier 1218882001)
CA20 27 0350 - 7 décembre 2020 : Accorder des contributions financières aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 332 140 $, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs. Approuver les conventions à cet effet. (dossier 1208846001)

DESCRIPTION

L'objectif principal du programme Activités physiques et de loisirs est d'offrir aux jeunes, de 6 à 17 ans, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, des activités physiques et de loisirs de qualité, accessibles, diversifiées, complémentaires et novatrices.
Grâce à ce financement, les organismes visés par le présent sommaire décisionnel, offriront aux citoyennes et citoyens une programmation variée d'activités physiques et de loisirs dans les catégories suivantes : sociale, éducative, scientifique, culturelle, physique et sportive, plein air et famille. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique, mentale et le bien-être des participants dans les trois secteurs de l'arrondissement.

Par le déploiement de ce programme Activités physiques et de loisirs, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, tels que :

- d'encourager l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités physiques et de loisirs;
- d'offrir aux participants un encadrement de qualité et sécuritaire;
- d'être complémentaire à la programmation des autres organismes du milieu;
- de favoriser le développement continu et proactif de la programmation.

Pour cet appel de projet, visant une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2022, les organismes ont déposé des projets spécifiques.

Centre communautaire Hochelaga

Le projet du Centre communautaire Hochelaga vise à augmenter l'accessibilité, aux jeunes du secteur Hochelaga-Maisonneuve, à des activités éducatives, récréatives, sportives et culturelles. Le projet vise également à favoriser la vie de groupe, dans un encadrement sécuritaire, pour les jeunes de 6 à 17 ans.

Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat

Le projet du Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat vise à offrir une programmation d'activités de loisirs, à la population du quartier de Mercier-Ouest, les soirs de semaine ainsi que la fin de semaine. Les activités se déroulent au Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, dans les écoles primaires Louis-Dupire et St-Donat ainsi qu'à l'école secondaire Édouard-Montpetit. La programmation offre des activités pour tous les groupes d'âge dans les domaines sportifs, culturels et récréatifs.

Service des Loisirs Ste-Claire

Le projet du Service des Loisirs Ste-Claire vise à offrir des activités sportives (hockey cosom, basketball, taekwondo, badminton, karaté, athlétisme, etc.) et des activités culturelles (danse, dessin, peinture, guitare, théâtre, etc.) s'adressant à tous les groupes d'âge, et ce, à un prix modique. L'organisme a développé plusieurs spécialités qui sont reconnues dans la communauté, notamment dans les activités de danse et de peinture. Le projet permet également d'offrir des activités de proximité aux citoyens qui habitent Mercier-Est.

Service des Loisirs St-Fabien

Le projet du Service des Loisirs St-Fabien vise à offrir plus d'une centaine d'activités jeunesse différentes, une programmation familiale en badminton et une vingtaine d'activités pour la clientèle adulte. Ces activités ont lieu cinq soirs par semaine, ainsi que le samedi et le dimanche. Son offre est répartie dans quatre installations différentes. Ces activités sont variées puisqu'elles touchent les domaines sportifs, culturels et de loisirs.

Service des Loisirs St-Clément (Montréal)

Le projet du Service des Loisirs St-Clément vise à offrir des activités de loisirs diversifiées, dans trois installations différentes : le chalet de parc Saint-Clément, l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle et l'école Saint-Clément. Ces activités sont variées puisqu'elles touchent les domaines sportifs, culturels et de loisirs.

GCC la Violence

Le projet du GCC la Violence vise à offrir des activités sportives, culturelles, communautaires et de loisirs par et pour les jeunes, du HLM Joliette, et ce, dans un local situé à l'intérieur même du HLM. L'organisme offre également des activités sportives (soccer, basketball, hockey cosom) à l'école Baril.

Service des Loisirs Notre-Dame-des-Victoires

Le projet vise à offrir des activités dans deux installations différentes, soit le centre Notre-Dame-des-Victoires et l'école Notre-Dame-des-Victoires. Les activités sont offertes à la population du quartier, particulièrement aux jeunes de 6 à 17 ans. L'organisme offre également des activités s'adressant à une clientèle familiale, adulte et aînée. Grâce à ce financement, le Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires offrira aux citoyens une programmation variée d'activités physiques et de loisirs dans les catégories suivantes : physiques et sportives, culturelles, scientifiques et socio-éducatives.

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettront d'offrir une programmation accessible et une plus grande variété d'activités à la clientèle visée.
Les projets ont été analysés en prenant compte de la faisabilité du projet, les objectifs à atteindre, les ressources humaines affectées, les prévisions budgétaires et la capacité à diversifier les sources de financement.
Les éléments suivants sont également considérés :

- Tarification
- Horaire
- Programmation
- Clientèle
- Service
- Concertation
- Promotion

Chacun des organismes contribue à offrir à la population de l'arrondissement une multitude d'activités, et ce, dans différents points de services situés dans leurs quartiers d'intervention.

Ces contributions financières permettront d'offrir des programmes annuels d'activités éducatives et récréatives, en matière de loisirs sportifs et culturels. Ces activités sont accessibles pour la clientèle visée ainsi que la clientèle provenant des milieux défavorisés, et

ce, à moindre coût. Les organismes ont le souci de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population des quartiers en offrant une programmation diversifiée.

Ces activités permettent aux jeunes de se retrouver entre eux, de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de groupe dans un cadre sécuritaire.

De plus, ces activités répondent adéquatement aux besoins de la population en plus de permettre aux participants d'améliorer leurs conditions de vie en favorisant notamment une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habilités motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration des individus à la communauté.

La Division des sports et des loisirs a effectué l'évaluation des projets et ceux-ci ont été acceptés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières totalisant la somme de 297 850 $, dans le cadre du programme Activités physiques et de loisirs, sont réparties comme suit :

Organismes	**Montants accordés**
Centre communautaire Hochelaga	57 974 $
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	28 785 $
Service des Loisirs Ste-Claire	64 337 $
Service des Loisirs St-Fabien	28 028 $
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	77 619 $
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	24 341 $
GCC La Violence!	16 766 $

Les sommes seront remises aux organismes, en deux versements, comme suit :

- un premier versement de 90 % de la somme dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement de 10 % de la somme au plus tard, le 1er mars 2023.

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2022, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contributions financières obligerait les organismes à suspendre leurs programmations et ceci aurait des impacts négatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le programme Activités physiques et de loisirs permet aux jeunes, de 6 à 17 ans, d'avoir accès à des activités qui favorisent leur épanouissement. Avec la pandémie, les activités de loisirs se sont avérées être une nécessité pour les jeunes afin de conserver un lien social. Les activités qui reprennent, tout en respectant les mesures sanitaires émises par la Direction régionale de santé public, permettent de sortir les jeunes de leur isolement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire d'adapter l'offre des activités physiques et de loisirs afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les programmations sont diffusées sur les réseaux sociaux, dans les dépliants spécifiques à chacun des organismes ainsi que sur leur site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier;

- Évaluation semi-annuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action pour chacun des organismes;
- Évaluation finale et remise du dernier versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-22

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Direction culture, sports, loisirs et
développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1216024002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Club sportif. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 136 098 $.

Je recommande :

1. d'approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 dans le cadre du programme Club sportif;

2. d'accorder des contributions financières, totalisant la somme de 136 098 $, pour la période visée par les conventions, telles que réparties entre les organismes :

Organismes	Montants accordés
Club aquatique de l'est de Montréal	112 716 $
Club Gymnacentre inc.	23 382 $

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites, au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

4. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-25 14:52

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216024002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme Club sportif. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 136 098 $.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a créé le programme Club sportif pour soutenir financièrement les organismes à but non lucratif, dont la mission est compatible avec celle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et qui permet le développement et la pratique d'activités sportives fédérées offertes à l'ensemble de la population.
Lors de cette même année, les trois clubs sportifs reconnus, de l'arrondissement, ont signé respectivement une convention de contribution financière dans le cadre du programme Club sportif. Ce premier cycle de financement est venu à échéance le 31 décembre 2020.

À la fin de 2020, la Division des sports, des loisirs et du développement social a lancé un appel de projet, pour un nouveau cycle de financement, d'une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2021.

Un nouvel appel de projet a été fait en septembre 2021 afin d'assurer la continuité de l'offre de services auprès des citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0006 - Accorder des contributions financières totalisant la somme de 151 551 $ aux 3 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme Club sportif. Approuver les conventions à cette fin. (dossier 1208846005).

CA20 27 0305 - Approuver la convention addenda, entre la Ville de Montréal et l'organisme Club Aquatique de l'est de Montréal, pour la modification du projet initial, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. (dossier 1176024002).

CA20 27 0304 - Approuver la convention addenda, entre la Ville de Montréal et l'organisme le Club Gymnacentre inc., pour la modification du projet initial, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. (dossier 1176024003).

DESCRIPTION

L'objectif principal du programme Club sportif est d'offrir aux participants et aux jeunes athlètes, prioritairement les jeunes âgés de 17 ans et moins, des activités et des clubs sportifs de qualité, accessibles et respectant les exigences des fédérations sportives ainsi que de favoriser l'accès à des événements et des compétitions sportives.
Grâce à ce financement, les organismes visés, par le présent sommaire décisionnel, offriront à l'ensemble de la population de l'arrondissement la possibilité de développer la pratique d'une activité sportive, incluant la formation et l'encadrement requis, dans les quatre niveaux de pratique suivants : initiation, récréation, compétition et excellence.

Par le déploiement du programme Club sportif, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve cherche à satisfaire des objectifs spécifiques, à savoir :

- offrir annuellement une programmation accessible d'activités et d'événements sportifs, comportant au minimum une session d'automne et une session d'hiver;
- permettre aux jeunes de développer la pratique d'une discipline sportive, de façon soutenue et structurée, pour les niveaux initiation, récréation, compétition et excellence;
- donner minimalement accès aux niveaux initiation et récréation;
- participer à différents niveaux de compétition (locale, régionale, provinciale et nationale).

Pour cet appel de projet, visant une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2022, les organismes ont déposé des projets spécifiques.

Club Aquatique de l'est de Montréal

Le projet du Club Aquatique de l'est de Montréal vise à promouvoir la pratique, le développement et les connaissances du sport aquatique. L'offre de services comprend des cours de natation et des cours de conditionnement physique, offerts à une clientèle variée, allant des jeunes enfants aux aînés.

L'organisme offre également un programme compétitif permettant le développement des athlètes à travers quatre disciplines : la natation, la natation synchronisée, le water-polo et le sauvetage sportif. La clientèle visée, par le programme compétitif, s'adresse principalement aux jeunes de 12 à 17 ans.

L'organisme participe à plus d'une dizaine de compétitions sportives locales, régionales et provinciales, et ce, autant en natation, en natation synchronisée, en water-polo qu'en sauvetage sportif.

Club Gymnacentre inc.

Le projet du Club Gymnacentre inc. vise à rendre accessible, à la population de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la pratique, le développement et le perfectionnement des athlètes en gymnastique artistique.

L'offre de services récréative s'adresse à une clientèle jeunesse âgée de 18 mois à 17 ans. Le programme vise l'intégration des bases en gymnastique ainsi que le plaisir de participer à une activité sportive.

Le Club Gymnacentre inc. encadre également plusieurs athlètes féminines au niveau compétitif. Le club vise le développement des athlètes au niveau local, régional, provincial et national qui présentent des habiletés particulières en gymnastique.

L'organisme participe à plus d'une quinzaine de compétitions sportives et de coupes de gymnastique permettant ainsi l'épanouissement des athlètes.

Le Club Gymnacentre inc. ainsi que le Club Aquatique de l'est de Montréal offrent de nombreuses activités récréatives et compétitives échelonnées sur quatre sessions durant l'année.

JUSTIFICATION

Grâçe à leur offre de services spécialisée, les deux clubs sportifs de l'arrondissement apportent une contribution unique à la population de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Les organisations sportives sont partenaires de notre direction depuis plusieurs années et proposent une offre d'activités diversifiées, accessibles et de qualité. De plus, ils répondent adéquatement aux objectifs du programme Club sportif.
Ces contributions financières permettront aux organismes d'assurer le développement de leur offre de services, dans l'arrondissement, mais également d'offrir des tarifs accessibles et de maintenir une qualité d'entraîneurs.

Les programmations permettent aux enfants et aux adolescents de vivre une expérience sportive positive, axée sur le développement des compétences physiques et motrices, le dépassement de soi et la saine compétition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières, totalisant la somme de 136 098 $, dans le cadre du programme Club sportif, sont réparties comme suit :

Organismes	**Montants accordés**
Club aquatique de l'est de Montréal	112 716 $
Club Gymnacentre inc.	23 382 $

Les sommes seront remises aux organismes telles que spécifiées à l'article 4.1.2, et ce, dans chacune des conventions.

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement 2022, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social.

La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière obligerait les organismes à suspendre leurs activités et ceci aurait des impacts négatifs sur la clientèle de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
Le programme Club sportif permet aux jeunes, de 17 ans et moins, d'avoir accès à des activités sportives qui favorisent leur épanouissement et leur développement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire d'adapter l'offre des activités sportives afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les programmations sont diffusées sur les réseaux sociaux, les dépliants spécifiques à chacun des organismes ainsi que sur leurs sites Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier;

- Évaluation semi-annuelle du programme assujetti à la présente convention et suivi du plan d'action;
- Évaluation finale et remise du dernier versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 24 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-22

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice culture, sports, loisirs et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.07

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1216243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente aux quatre organismes nommés au sommaire addenda, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de continuer le travail d'intervention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022. Approuver les conventions addendas à cet effet.

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente aux quatre organismes nommés au sommaire addenda;

2. D'approuver les projets de conventions addenda entre la Ville de Montréal et les quatre organismes;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-02 08:38

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente aux quatre organismes nommés au sommaire addenda, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de continuer le travail d'intervention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022. Approuver les conventions addendas à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, le Service de diversité et d'inclusion sociale de la Ville de Montréal accorde une somme résiduelle de 34 600 $ répartie auprès des quatre organismes soutenus dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (CA21 27 0193).
Cette contribution financière demeure non récurrente. La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2021. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Cette somme additionnelle non-récurrente est dédiée à la réalisation des projets adoptés précédemment dans le cadre de ce financement, pour une utilisation avant le 30 avril 2022 et selon la répartition suivante :

Organismes	**Projets**	**Soutien**
Dopamine	*C'qui ta gang!*	8 650 $
GCC La Violence	*TM HM*	8 650 $
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	*Projet à portée psychosociale de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est*	8 650 $
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	*Le souper de ces messieurs*	8 650 $
TOTAL		**34 600 $**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 24 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ere) en developpement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216243006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, soit 90 399$ pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2021 et 90 399$ pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution totale de 180 798 $ pour la réalisation de divers projets.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.
Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'interventions adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leur vie, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire et possèdent peu de facteurs de protection ou qui démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque
· Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
· Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention

· Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux
· Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
· Les exercices de priorisation collective, de résolution de problèmes ou de planification concertée
· Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Pour le déploiement du Programme en 2021 et 2022, la ville centre a alloué à l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve un budget de 180 798 $ pour la poursuite des quatre projets présentés au sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

- **CE20 0144** (1196794004) : Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

- **CE09 1155** (1093381001) : Approuver l'ajout des arrondissements Ahuntsic −Cartierville, Mercier−Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest au dossier prioritaire de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues pour l'année 2009.

- **CE07 0649** (1064219002) : en 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000 $ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.

Pour l'arrondissement :

- **CA19 270170** (1196243004) : Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 $.

- **CA18 270088** (1186243001) : Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2018. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 $ pour la réalisation de divers projets Gangs de rue.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Projet Ado Communautaire en Travail de rue
Nom du projet : Le souper de ces messieurs
Brève description du projet : Recréer un lien social et d'écoute adapté au milieu de vie et permettre une socialisation tout en jouant un rôle actif et positif dans la communauté.

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Nom du projet : Projet à portée psychosocial de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Brève description du projet : Travailler avec les adolescents et les jeunes adultes en prévention de développement de comportements de violence et de victimisation.

Nom de l'organisme : Dopamine
Nom du projet : C'qui ta gang!
Brève description du projet : Établir une action inclusive visant la prévention auprès des jeunes à risque de rupture sociale et à risque de violence.

Nom de l'organisme : GCC La Violence
Nom du projet : TM HM
Brève description du projet : Maintenir la présence des intervenants de milieux afin d'offrir l'accompagnement et les interventions nécessaires.

JUSTIFICATION

Les projets présentés sont en lien avec les priorités de la Table de sécurité urbaine de l'arrondissement ainsi qu'avec les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour les années 2021 et 2022. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021-2022	% du soutien projet
	2018	2019	2020		
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	22 633 $	22 633 $	22 633 $	45 266 $	100 %
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	22 633 $	22 633 $	22 633 $	45 266 $	58 %
Dopamine	22 633 $	22 633 $	22 633 $	45 266 $	55 %
GCC La Violence	-	-	22 500 $	45 000 $	55 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020 - 2030. Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer l'exclusion sociale des jeunes en leur offrant un service de proximité et d'intervention terrain en favorisant leur développement individuel et d'autre part, à

augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. Les organismes, réalisateurs de projets, se sont donnés pour priorité de contrer et de diminuer de façon durable les méfaits engendrés par les différentes formes de rupture sociale des jeunes, et ce, par le biais d'initiatives à caractère social, ce qui correspond aux priorités de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les organismes porteurs de projets cités ci-dessus, prévoient intensifier leur travail d'intervention de milieu et le travail de rue auprès des jeunes, et ce, afin de travailler de façon significative sur la prévention de la violence chez les jeunes à risque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Yan TREMBLAY, 17 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-15

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1216243011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention, du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 intervenue entre la Ville de Montréal et La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Accorder une contribution financière totale de 33 613 $.

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention, du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2. D'accorder une contribution financière totale de 33 613 $ pour la période visée par la convention dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2021-2022;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers »;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-02 08:39

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216243011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention, du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 intervenue entre la Ville de Montréal et La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Accorder une contribution financière totale de 33 613 $.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal et de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.
L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrer des communautés locales pour lutter

contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M$ et représente un minimum de 101 228 $ par table de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Pour l'arrondissement :

CA20 27 0163 (dossier 1206243008) : Approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA19 27 0212 (dossier 1196243009) : Approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA18 27 0232 (dossier 1161221011 Addenda) : Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation et accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2018), totalisant la somme de 49 140 $.

CA16 270301 (dossier 1161221011) : Approuver et ratifier les conventions intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation: La Table de Quartier Hochelaga-

Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2019.

DESCRIPTION

La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) est un acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonneuve, en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. LTQHM se veut un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier (communautaires et institutionnels) qui interviennent sur plusieurs plans :

- Vie associative dans le quartier (assemblées générales; information et formations; représentations locales et régionales);
- Concertations statutaires dans divers dossiers (logement, droits sociaux, emploi/employabilité, revitalisation urbaine, sécurité urbaine, etc.); concertation avec les tables de Mercier-Ouest et de Mercier-Est;
- Participation au développement social et communautaire (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entraide, insertion sociale, santé mentale, etc.);
- Planification 2016-2021 de quartier 0-100 ans.

JUSTIFICATION

Suite à l'évaluation annuelle (analyse sommaire) de cette concertation (LTQHM), le comité tripartite a recommandé le renouvellement de leur financement dans le cadre de l'IMSDSL pour la période 2021-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel alloué à LTQHM par l'Initiative montréalaise pour la période 2021-2022, s'élève à 101 416 $ répartis de la manière suivante :

	2021 - 2022 IMSDSL						**Total**
Tables de quartier	**Centraide**	**DRSP**	**Ville de Montréal**				
			Arr.	SDIS	Ville-MTESS	Total Ville	
LTQHM	52 620 $	15 183 $	15 000 $	2 233 $	16 380 $	33 613 $	**101 416 $**

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

La somme de **2 233 $**, qui représente 2,20 % par rapport au projet global, est allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)**

- Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
- Clé d'imputation : 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052137.00000.00000
- Demande d'achat #706487 acheminée

La somme de **16 380 $**, qui représente 16,2 % par rapport au projet global, provient de **l'Entente administrative Ville-MTESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);

- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .
- Clé d'imputation : 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052137.00000.00000
- Demande d'achat #706487 acheminée

La somme de **15 000 $,** qui représente 14,8 % par rapport au projet global, est allouée par l'**Arrondissement**

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Un des objectifs spécifiques de l'Initiative montréalaise est de favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce soutien financier s'insère ainsi dans les priorités du Plan stratégique Montréal 2030. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les activités dans le cadre de ce programme seront réalisées en tenant compte des consignes de la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. LTQHM s'engage à fournir leur rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 25 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-24

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1216243010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'approuver et de ratifier la convention, du 1er octobre 2021 au 30 avril 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et la Table de concertation Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), afin de poursuivre le travail de mobilisation pour la cohabitation sociale dans le quartier Mercier-Ouest. Affecter une somme de 15 295 $ provenant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention, du 1er octobre 2021 au 30 avril 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et la Table de concertation Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), afin de poursuivre le travail de mobilisation pour la cohabitation sociale dans le quartier Mercier-Ouest;

2. D'accorder un soutien financier non récurrent de 15 295 $ pour la période visée par la convention;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers »;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-02 08:34

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216243010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'approuver et de ratifier la convention, du 1er octobre 2021 au 30 avril 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et la Table de concertation Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), afin de poursuivre le travail de mobilisation pour la cohabitation sociale dans le quartier Mercier-Ouest. Affecter une somme de 15 295 $ provenant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, le nombre de personnes en situation d'itinérance a considérablement augmenté à Montréal. La pandémie n'est pas étrangère à cette situation. L'état d'urgence sanitaire engendré par cette dernière a imposé à la Ville et ses partenaires la prise de mesures exceptionnelles dans un contexte sans précédent. C'est dans ce contexte que le refuge d'urgence de l'auberge Royal Versailles s'est installé dans Mercier-Ouest en juillet 2021, sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.
En réaction à cette mesure d'urgence temporaire présente dans ce secteur, l'arrondissement a mis en place certaines mesures afin répondre aux préoccupations des riveraines et riverains. Afin de présenter ces initiatives et celles à venir, ainsi que pour écouter les inquiétudes et besoins de ses résident.es, l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve a organisé le 30 septembre 2021 une séance d'information citoyenne avec la participation de certains acteurs locaux.

Bien que plusieurs sujets aient été abordés lors de cette rencontre, il en est ressorti que les citoyen.nes désirent être impliqué.es dans la prise de décision et souhaitent avoir des canaux de communication plus directs et transparents. C'est dans cette optique que le Groupe de travail sur la cohabitation sociale avec des résident.es de Mercier-Ouest a été mis en place par la Table de quartier Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS).

La Table de quartier, étant active dans la collectivité depuis 1992 est reconnue par le milieu comme un acteur essentiel au développement social du quartier. L'organisme se présente comme l'acteur clé tout désigné afin de mettre sur pied, gérer et animer ce groupe de travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le *Groupe de travail – cohabitation sociale* a été créé pour mobiliser les citoyens préoccupés par cet enjeu et ainsi collaborer avec le comité de pilotage du Comité Itinérance de Mercier-Ouest (CIMO), composé de l'équipe de développement social de l'arrondissement MHM, l'organisation communautaire du CIUSSS de l'EMTL et l'organisme L'Anonyme (programme de sécurité urbaine Tandem), afin de relever le défi de la cohabitation sociale dans l'est du quartier. Le projet consiste notamment en une série de rencontres des différents partenaires (organisationnels et citoyens). Ces rencontres permettront, entres autres, la mise en place d'un plan d'action sur la cohabitation sociale dans le quartier.

JUSTIFICATION

Accroissement du nombre des personnes en situation d'itinérance dans le quartier Mercier-Ouest, notamment en raison de l'ouverture du refuge d'urgence temporaire à l'auberge Royal Versailles, en opération depuis le 1 juillet 2021.

- Cohabitation rendue très difficile dans le quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à la réalisation du projet est prévue au budget 2021 de la Politique de soutien financier, au Fonds de soutien au initiatives locales en développement social.

MONTRÉAL 2030

Les activités de Mercier-Ouest Quartier en Santé dans le cadre du *Groupe de travail* citoyen visent à renforcer la solidarité et la cohabitation sociale par la biais d'une démarche participative, ouverte et transparente. Ce soutien financier s'insère ainsi dans les priorités du Plan stratégique Montréal 2030. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble dans le quartier Mercier-Ouest en considétant la réalité de plus en plus émergente en matière d'itinérance

- Augmenter et restaurer significativement le sentiment de sécurité auprès des résident.es du quartier

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les activités dans le cadre de ce projet seront réalisées en tenant compte des consignes et des mesures de prévention de la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront effectuées selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La période de réalisation du projet est du 1 octobre 2021 au 30 avril 2022. Le projet fera

l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-11-26
Estela ESCALONA Conseillère en développement communautaire	Patricia PLANTE Directrice - culture	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1217769001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme Projet structurant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière totale de 160 000 $ pour la réalisation de divers projets.

Je recommande :
1. D'approuver les conventions dans le cadre du programme Projet structurant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 entre la Ville de Montréal et les organismes suivants :

Organisme	Soutien accordé 2022
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.	20 000 $
Corporation d'Animation des Places Publiques	50 000 $
L'École et les Arts - Volet Diffusion	10 000 $
L'École et les Arts - Volet Jeunes publics	20 000 $
Petits bonheurs Diffusion culturelle	60 000 $
Total :	160 000 $

2. D'accorder à cette fin des contributions financières totalisant la somme de 160 000 $;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites dans le présent sommaire dans la section " Aspects financiers ";

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisoneuve à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-02 08:38

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217769001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme Projet structurant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière totale de 160 000 $ pour la réalisation de divers projets.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve croit en la culture comme facteur de développement social, économique et urbain. Celui-ci veut encourager la planification et la consolidation d'actions en matière de culture pour les citoyennes et citoyens de son territoire.

Créé en 2017, le programme Projet structurant vise à soutenir des initiatives d'envergure, qui ont une pérennité et qui permettent à la population de s'épanouir culturellement. Depuis sa création, il a permis la réalisation de projets culturels structurants pour l'arrondissement qui contribuent à la valorisation de l'espace public, à la vitalité culturelle du territoire et à la création d'une expérience culturelle unique au profit des résidentes et résidents de l'ensemble du territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Pour l'année 2022, le programme Projet structurant permettra le dépôt de projets annuels aux organisations culturelles reconnues de l'arrondissement afin de déposer des demandes de soutien financier. Le présent dossier vise à attribuer un montant total de 160 000 $ pour soutenir quatre organismes culturels de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270400 (1193756005) : Approuver la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'Animation des Places Publiques dans le cadre du programme « Projet structurant » et

accorder une contribution financière totale de 100 000 $.
CA19 270011 (1181314009) : Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans chacune, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et l'École et les arts dans le cadre du programme Projet structurant, volet Diffusion et volet Jeune public – Verser une contribution financière totale de 90 000 $ couvrant les années 2019, 2020 et 2021.

CA19 270010 (1181314006) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme Projet structurant, Volet Mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de MHM – Verser une contribution financière totale de 60 000 $.

CA17 270379 (1171314007) : Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, intervenue entre la Ville de Montréal et Petits Bonheurs Diffusion Culturelle. Verser une contribution financière totale de 180 000 $ pour 2018, 2019 et 2020.

DESCRIPTION

L'Atelier d'histoire Mercier–Hochelaga-Maisonneuve inc.
Montant : 20 000 $
Brève description du projet : Poursuivre l'ensemble des activités récurrentes de l'atelier telles que les visites guidées, les circuits de Balado Découvertes, les conférences, les publications, les activités d'animation dans les places publiques et dans les parcs, les services de recherche, de documentation et d'archives ainsi que la production d'articles transmis via les réseaux sociaux. Les activités offertes visent les jeunes enfants, les familles et les aîné-es.

Corporation d'Animation des Places Publiques
Montant : 50 000 $
Brève description du projet : Réaliser une programmation d'activités diverses tournant autour des places publiques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en collaboration avec de nombreux partenaires associés. Les activités réalisées s'adressent à tous.

L'École et les Arts - Volet Diffusion
Montant : 10 000 $
Brève description du projet : Offrir des prestations extérieures dans divers domaines artistiques données par des artistes professionnels et offrir des spectacles aux ami-es de la Maison de la culture
Mercier. Les activités réalisées s'adressent à tous.

L'École et les Arts - Volet Jeunes Publics
Montant : 20 000 $
Brève description du projet : Offrir une programmation et des activités pédagogiques culturelles pour la jeune clientèle scolaire. L'organisme propose un service clés en main pour les écoles primaires de
l'arrondissement.

Petits bonheurs Diffusion culturelle
Montant : 60 000 $ **Brève description du projet :** Offrir des activités culturelles pour les enfants de 0 à 6 ans et leurs familles. Un festival, des activités de médiation culturelles, des ateliers de sensibilisation aux arts. L'organisme veut favoriser le partenariat, la concertation et l'engagement de plusieurs acteurs de la communauté.

JUSTIFICATION

Les projets identifiés ont été soumis à un comité de sélection interne et ont été acceptés puisque leur pertinence a été jugée positive pour l'ensemble de la population de l'arrondissement. Les projets proposés contribuent à l'enrichissement culturel et à l'embellissement des espaces publics par l'installation d'oeuvres artistiques sur le domaine public. Ils s'inscrivent également dans les priorités des planifications stratégiques locales tout en contribuant à la démocratisation de la culture et à son accessibilité.
Les activités contenues dans lesdits projets visent à améliorer les conditions de vie de la clientèle. Les projets visent principalement les familles, les personnes à faible revenu, les jeunes et les aîné-es.

Ces projets participent également au soutien à la vitalité culturelle et à la créativité montréalaise, en assurant la pérennité de la pratique des artistes, créateurs et travailleurs culturels sur le territoire. Ces projets permettront de susciter la participation citoyenne.

Les contributions financières accordées permettront aux organismes du milieu de réaliser des projets et événements culturels qui bénéficieront directement à la population locale. Celles-ci auront également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières, totalisant la somme de 160 000 $ dans le cadre du programme Projet structurant se résume comme suit :

Organisme	Soutien accordé 2022
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.	20 000 $
Corporation d'Animation des Places Publiques	50 000 $
L'École et les Arts - Volet Diffusion	10 000 $
L'École et les Arts - Volet Jeunes publics	20 000 $
Petits bonheurs Diffusion culturelle	60 000 $
Total :	160 000 $

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division de la culture et des bibliothèques.

La dépense sera imputée au budget indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière empêcherait la réalisation des projets déposés, laquelle aura un impact négatif sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles, les jeunes adultes et les aîné-es du quartier. Advenant un report ou un refus de la décision du conseil d'arrondissement, certaines activités pourraient se voir annulées, ce qui aurait un impact direct sur la population, les privant ainsi d'activités culturelles.
Les projets offrent une animation culturelle urbaine de qualité au profit des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pendant la période de pandémie de la COVID-19, des mesures de protection du public et des employés seront mises en place en fonction des recommandations émises par la Direction régionale de santé publique. Dans ce même contexte de crise sanitaire, il est possible que l'évolution de la situation oblige la modification des projets déposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, à l'Annexe 3 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi financier selon les modalités inscrites à la convention;

1. Dernier versement dans les 30 jours suivants la remise du rapport de fin de projet jugé conforme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 30 novembre 2021
Annick BARSALOU, 24 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-12-01

Soledad MALKASSOFF
Agent de développement culturel

Fanny BERTRAND-GIROUX
Cheffe de division culture et bibliothèques intérimaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1216024003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau. Autoriser à payer une somme maximale de 298 935 $, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, en fonction de taux horaires : à payer à tous les mois un pourcentage de 95 % des revenus perçus pour le compte de la Ville et à conserver la totalité des revenus provenant des services connexes rendus, mais préalablement autorisés.

Je recommande :

1. D'approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022;

2. D'autoriser à payer une somme maximale de 298 935 $, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, en fonction de taux horaires : à payer à tous les mois un pourcentage de 95 % des revenus perçus pour le compte de la Ville et à conserver la totalité des revenus provenant des services connexes rendus, mais préalablement autorisés;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section "Aspects financiers";

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-07 06:08

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216024003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau. Autoriser à payer une somme maximale de 298 935 $, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, en fonction de taux horaires : à payer à tous les mois un pourcentage de 95 % des revenus perçus pour le compte de la Ville et à conserver la totalité des revenus provenant des services connexes rendus, mais préalablement autorisés.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Pierre-Charbonneau est un centre sportif d'envergure muni d'installations sportives ouvertes à la population et est l'hôte, à chaque année, de nombreux événements sportifs. Depuis 1996, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau est un partenaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Depuis 2005, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau est liée à l'arrondissement par une convention de services pour l'accueil, l'exploitation du centre et le soutien à l'organisation de la programmation et des événements.

L'arrondissement confie également le mandat à l'Association du Centre Pierre-Charbonneau d'offrir un camp de jour et une programmation d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

Pour la prochaine année, soit l'année 2022, l'arrondissement entend poursuivre le mandat avec l'Association du Centre Pierre-Charbonneau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0195 (1216024001) : Approuver l'addenda à la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour l'accueil, le soutien et

l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Autoriser une dépense maximale de 149 467,48 $, taxes incluses.
Une erreur dans la résolution a été constatée et un procès-verbal de correction a été rédigé par la secrétaire d'arrondissement afin de corriger le montant de 149 467,48 $ apparaissant à l'objet et au deuxième paragraphe de la résolution par le montant de 249 112,54 $.

Le procès-verbal de correction a été rédigé le 16 juillet 2021, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qui stipule que le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

CA20 270358 (1206024003) Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense de 298 935 $, taxes incluses.

CA19 270422 (1196024003) Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier au 31 décembre 2020. Autoriser une dépense de 298 935,53 $, taxes incluses.

CA18 27 0376 (1183561005) : Approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et la gestion du centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Autoriser une dépense de 285 723,22 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les honoraires versés dans le cadre de la convention de services permettront à l'Association du Centre Pierre-Charbonneau d'assurer l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau ainsi que d'offrir une programmation d'activités durant les heures d'ouverture du Centre Pierre-Charbonneau.
La convention de services prévoit que l'organisme devra assurer une présence permanente au comptoir de l'accueil du centre et veiller au bon déroulement de l'ensemble des activités. Lors d'événements spéciaux, il devra fournir du personnel de soutien afin d'effectuer la coordination ainsi que le montage et le démontage des équipements qui seront nécessaires aux événements.

L'Association du Centre Pierre-Charbonneau a également l'obligation d'utiliser le système de gestion Ludik pour gérer les revenus dans le cadre de la programmation et des contrats de location.

De plus, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau entend poursuivre l'offre de services en loisirs proposée à la population montréalaise qui fréquente le Centre Pierre-Charbonneau, et ce, tout au long de l'année. La clientèle du centre se compose de citoyennes et citoyens de tous les groupes d'âge (jeunes, adultes et aîné-es).

Le 15 janvier 2021, le Centre Pierre-Charbonneau (CPC) a été réquisitionné afin de mettre sur pied un refuge hivernal pour héberger les personnes en situation d'itinérance. Suite à la reprise du centre par la Direction régionale de santé publique et le CCMU, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau s'est vu dans l'obligation de cesser ses activités et n'était plus en mesure d'offrir la très grande portion des prestations attendues et prévues à la Convention.

Comme les activités de la Ville et du Contractant ont été affectées par la situation de

pandémie liée à la COVID-19, l'arrondissement a convenu d'un avenant de convention visant à revoir les obligations des deux Parties.

Le 5 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a approuvé une convention de modification modifiant la convention intervenue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau, afin de modifier la prestation de services attendus dans le cadre de la réquisition du Centre Pierre-Charbonneau ainsi que la méthode de facturation, sur services rendus en fonction de taux horaire.

Le présent sommaire vise à inclure les clauses de la convention de services actuelle ainsi que les clauses de la convention de modification approuvée le 5 juillet 2021 afin de conclure la nouvelle convention de services prévue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

JUSTIFICATION

L'Association du Centre Pierre-Charbonneau exploite un des centres sportifs de grande envergure dans l'est de Montréal. L'organisme cumule plusieurs années d'expérience dans l'exploitation du centre et possède une expertise pour l'accueil d'événements d'envergure. La convention de services pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau permettra d'assurer le bon fonctionnement du centre, l'accueil des usagers et soutiendra la poursuite de l'offre de services d'activités sportives, culturelles et de loisirs pour les citoyennes et citoyens de l'arrondissement, notamment la réalisation d'un camp de jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services pour la gestion du Centre Pierre-Charbonneau par l'Association du Centre Pierre-Charbonneau est de 298 935 $ taxes incluses.
Convention de services 2022

Avant taxes : 260 000 $
Avec taxes : 298 935 $

Sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, la Ville s'engage à payer au Contractant, selon le mode de paiement au taux horaire, une somme maximale de 298 935 $, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant.

La facture mensuelle doit contenir :

- l'identification du personnel, par fonction
- le nombre d'heures, par fonction
- le tarif horaire
- le montant total pour les services rendus

De plus, sur présentation d'une facture détaillée, la Ville verse, à tous les mois, par le biais du dépôt direct, un pourcentage de 95 % des revenus perçus pour la Ville et comptabilisés dans le système comptable de la Ville au plus tard dans les 60 jours suivant leur perception.

L'évaluation du montant des revenus perçus pour 2022 est basée sur les revenus d'activités, de location et d'événements et totalise un montant de 500 000 $.

La Ville autorise le Contractant à offrir des services connexes, comme un service de billetterie, de location de décorations, équipements et matériel et installer des machines distributrices et une cafetière commerciale. Tous les revenus générés par cette offre de services connexes appartiennent au Contractant.

Ces revenus représentaient un montant de 37 976 $ pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La continuité de la convention de services avec l'Association du Centre Pierre-Charbonneau permet le maintien des services à la population. Advenant que la convention ne soit pas renouvelée, cela pourrait mettre en péril l'accueil des citoyennes et citoyens au Centre Pierre-Charbonneau et entraînerait une diminution de l'offre de services sportive dans l'ensemble de l'arrondissement et pour certains organismes du milieu qui bénéficient des plateaux sportifs.
L'expertise que détient l'Association du Centre Pierre-Charbonneau est essentielle pour le maintien des événements d'envergure.

La convention de services prévoit également l'accueil d'organismes sportifs proposant une offre de services en sports et loisirs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire que l'Association du Centre Pierre-Charbonneau respecte les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier versement, sur présentation d'une facture mensuelle, en février 2022;
Évaluation annuelle des obligations de l'organisme et suivi du plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-01

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.12

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1206689015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre l'Association des commerçants de Tétreaultville et la Ville de Montréal pour la mise en place d'un projet d'éclairage pérenne sur la rue Hochelaga. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention.

Il est recommandé :
d'approuver la convention addenda entre l'Association des commerçants de Tétreaultville et la Ville de Montréal pour la mise en place d'un projet d'éclairage pérenne sur la rue Hochelaga, et d'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-07 07:52

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1206689015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention addenda entre l'Association des commerçants de Tétreaultville et la Ville de Montréal pour la mise en place d'un projet d'éclairage pérenne sur la rue Hochelaga. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, le conseil d'arrondissement a accordé une contribution financière de 55 000 $ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour mettre en place un projet d'éclairage pérenne sur la rue Hochelaga (CA20 270356). Le projet présenté dans la convention n'est finalement pas réalisable d'un point de vue technique. L'ACT a donc déposé une nouvelle proposition visant les mêmes objectifs. Cette proposition consiste à :
- l'installation de 15 rubans lumineux sur les lampadaires de la rue Hochelaga entre French et Mercier,
- l'installation de 14 traverses lumineuses permanentes sur la rue Des Ormeaux entre Souligny et Sainte-Claire.

Le montant de la contribution financière est inchangé.

Le présent sommaire addenda concerne l'approbation d'une convention addenda afin de remplacer l'annexe 1 (présentation du projet) de la convention initiale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement économique

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1206689015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 55 000 $ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour mettre en place un projet d'éclairage pérenne sur la rue Hochelaga. / Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises à signer la convention. / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement et approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La DAUSE de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga -Maisonneuve (MHM) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique et commerciale de l'arrondissement.
L'ACT, créée en 2016, a pour objectif de promouvoir le développement économique et commercial des rues Hochelaga. Dans le but d'assurer la vitalité et l'achalandage de la rue Hochelaga dès l'hiver 2021, l'ACT souhaite mettre en place la première phase de son projet d'éclairage pour la rue Hochelaga. Le présent sommaire décisionnel vise à approuver une contribution financière de 55 000 $ à l'ACT afin que cette dernière puisse réaliser son projet de traverses lumineuses pérennes visant l'embellissement de son artère commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0109 - 4 mai 2020 : Accorder des contributions financières non récurrentes de 72 500 $ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et de 34 500 $ à l'association des commerçants de Tétreaultville (ACT) afin de permettre la mise en place des mesures favorisant l'achat local et durable et de participer à la relance économique de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le contexte post-pandémie. Affecter une somme de 107 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement et approuver les conventions à cette fin.
CA20 27 0108 - 4 mai 2020 : Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 $ à l'association des commerçants de Tétreaultville (ACT) afin de couvrir le

renouvellement des cotisations 2020-2021 de ses membres dans un contexte de crise économique et approuver la convention à cet effet. Affecter cette somme au surplus de l'arrondissement.

CA 19 27 0393 - 2 décembre 2019 : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville au montant de 55 000 $, afin de poursuivre les travaux du plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux pour l'année 2020. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite convention;

CA19 27 0045 - 11 mars 2019 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 $ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga;

CA18 27 0120 - 1er mai 2018 : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 $ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commercial Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 $ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

En 2021, l'ACT poursuivra son plan d'action afin de revitaliser ses artères commerciales. Ce dernier comprend notamment l'objectif suivant :

- Améliorer l'aspect visuel et l'ambiance sur rue, en collaboration étroite avec MHM, gestionnaire du domaine public ;
- Améliorer le sentiment de sécurité dans le secteur commercial de Tétreaultville.

Un projet structurant visant à améliorer l'ambiance sur rue et l'attractivité de la rue Hochelaga concerne l'installation d'un projet d'éclairage permanent. Ce dernier consiste à installer des traverse lumineuses au-dessus de la rue Hochelaga, entre les rues French et Mercier. Le projet vise également à ponctuer l'expérience des intersections par le biais de huit banderoles hivernales composées de formes géométriques. Une première phase du projet sera déployée à l'hiver 2021. Le projet est pérenne et égaiera l'artère à l'année. On prévoit également qu'il sera bonifié au cours des années subséquentes.

JUSTIFICATION

La contribution financière de MHM contribuera à l'achalandage et à la qualité du cadre urbain du secteur commercial de Tétreaultville. Le projet de l'ACT constitue un projet structurant et novateur pour le secteur commercial. Il permettra d'égayer et d'améliorer l'attractivité du pôle commercial et ainsi, viendra directement en aide aux commerçants, encore plus dans une période touchée par une pandémie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution financière faisant l'objet du présent dossier décisionnel concerne la réalisation d'un projet favorisant l'achat local et l'attractivité du pôle commercial de

Tétreaultville. Ainsi, la contribution s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : *Montréal durable 2016-2020* :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une contribution financière accordée à court terme permettra à l'ACT de mobiliser les ressources nécessaires afin de déployer un projet structurant pour son territoire et pour ses membres et ainsi de contribuer à la relance économique de son secteur commercial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La contribution financière apportée par MHM contribuera à la pérennité des commerces du secteur de l'ACT et permettra à ses membres de rayonner localement et potentiellement, à l'échelle de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera élaborée par la Division des communications en collaboration avec l'ACT et ses partenaires

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 décembre 2020 : approbation de la contribution financière par le conseil d'arrondissement ;
Mi-janvier 2021 : Installation du projet d'éclairage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1218789001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme QUALI-T GROUP, au montant de 375 733,70 $ taxes incluses, un contrat pour la fourniture et la livraison de 900 supports à vélo de type bollard et de 100 supports à vélo de type arceau. Autoriser une dépense totale de 375 733,70 $ taxes incluses à cette fin. Appel d'offres public 21-19035 (2 soumissionnaires). Affecter une somme de 187 997 $, provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin.

Je recommande:

1. d'octroyer à la firme QUALI-T GROUP, au montant de 375 733,70 $ taxes incluses, un contrat pour la fourniture et la livraison de 900 supports à vélo de type bollard et de 100 supports à vélo de type arceau. Autoriser une dépense totale de 375 733,70 $ taxes incluses à cette fin. Appel d'offres public 21-19035 (2 soumissionnaires);
2. d'affecter une somme de 187 997 $, provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-07 16:07

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218789001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme QUALI-T GROUP, au montant de 375 733,70 $ taxes incluses, un contrat pour la fourniture et la livraison de 900 supports à vélo de type bollard et de 100 supports à vélo de type arceau. Autoriser une dépense totale de 375 733,70 $ taxes incluses à cette fin. Appel d'offres public 21-19035 (2 soumissionnaires). Affecter une somme de 187 997 $, provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En concordance avec le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la Direction des travaux publics procédera à l'ajout substantiel de supports à vélo dans l'arrondissement afin de rendre plus accessible le transport actif aux citoyens en poursuivant les interventions sur les artères commerciales, les abords des stations de métro, les bâtiments publics ainsi que les secteurs d'habitation densément peuplés. Afin de favoriser l'utilisation du vélo dans les activités régulières des citoyens, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve souhaite installer 1000 supports à vélo en 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270152 - Octroyer à la firme QTG, le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 248 346 $ taxes incluses, un contrat pour la fourniture et la livraison de 950 supports à vélo de type bollard et de 50 supports à vélo de type arceaux. Autoriser une dépense totale de 273 346 $ taxes incluses à cette fin. Appel d'offres public 21-18677 (5 soumissionnaires). Affecter une somme de 98 000 $ provenant du Fonds de stationnement de l'arrondissement et une somme de 151 601,33 $ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à cette fin et pour l'achat de matériaux requis à l'installation des supports à vélo.
CA20 270171 - Le 6 juillet 2020 - Accorder un contrat à ASMI Fabrication pour la fourniture et la livraison de 900 supports à vélo de type bollard pour un montant total de 129 440,00$ taxes incluses, aux prix et aux conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18208.

CA20 270116 - Le 4 mai 2020 - Affecter la somme de 175 577$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'acquisition et la livraison de 100 supports à vélo de type hybride, pour l'acquisition et la livraison de 200 bollards D-Flex noir et le financement de deux équipes pour l'installation de 1 100 supports à vélo.

CA19 270219 - Le 27 mai 2019 - 1194943003 : Affecter la somme de 200 000$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de supports à vélo.

CA17 270096 - Le 5 avril 2019 - 1173515002 : Affecter les sommes de 200 000$ du surplus de l'arrondissement et de 20 000$ de sa réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2017.

DESCRIPTION

En concordance avec les objectifs du PLD, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a décidé d'augmenter son offre de stationnement. Le présent contrat vise l'acquisition de 900 supports à vélo de type bollard et de 100 supports à vélo de type arceaux.

JUSTIFICATION

Le Service de l'approvisionnement a été mandaté pour effectuer le processus d'appel d'offres public. Les soumissions obtenues en 2021 ont servi pour déterminer l'estimation. L'appel d'offres 21-19035 a été publié le 27 octobre 2021 et deux (2) addendas ont été publié le 2 et le 11 novembre 2021. L'ouverture des deux (2) soumissions, sur un total de neuf (9) preneurs de cahier des charges, a eu lieu le 18 novembre 2021.

La firme QUALI-T-GROUP ULC (QTG) est le plus bas soumissionnaire conforme pour les travaux demandés. La soumission retenue est en pièce jointe. Pour ce contrat, l'entreprise n'avait pas à obtenir d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Les validations réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous confirment que le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles. La firme ASMI FABRICATION INC. a déposé une soumission conforme administrativement mais qui n'était pas le plus bas soumissionnaire.

Tableau : **taxes incluses** Soumissions	Prix soumis	Autres	Total
ASMI FABRICATION INC.	395 054,10 $	0	395 054,10 $
ADJUDICATAIRE QUALI-T-GROUP ULC (QTG)	375 733,70 $	0	375 733,70 $
Dernière estimation réalisée	351 248,63 $	0,00 $	351 248,63 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) :	24 485 $	N/A	24 485 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) :	6,52%	0,00 $	6,52%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) :	19 320 $	N/A	19 320 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) :	5,14%	N/A	5,14%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 375 733,70 $ taxes incluses, ou 343 094,95 $ net de ristournes de taxes sera financée comme suit:

- 169 885,91 $ taxes incluses, ou 155 128,48 $ net de ristournes de taxes, n'était pas prévue dans le programme d'acquisition d'équipements dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030. Cette dépense sera priorisée dans le PDI 2021-2030 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA20-27006 pour financer le programme d'acquisitions d'équipements.
- 205 847,79 $ taxes incluses, ou 187 966,47 $ net de ristournes de taxes sera assumé via le surplus de l'arrondissement pour la portion non capitalisable dont 187 866,85 $ taxes incluses, ou 171 547,48 $ net de ristournes de taxes est admissible au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des transports (MTQ).

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même le surplus de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier permettra d'augmenter la quantité de supports à vélo sur le territoire de l'arrondissement, une commodité qui participe à encourager la mobilité cyclable et ainsi diminuer la dépendance à l'automobile

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie du citoyen de l'arrondissement en favorisant la disponibilité des stationnements pour vélo et en favorisant le transport à vélo.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La reprise de l'économie étant faite, il ne devrait pas y avoir de délai supplémentaire. Toutefois, si le confinement reprend, cela pourrait occasionner des délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier de livraison sera le suivant :
Maximum 12 semaines suite à l'émission du bon de commande: livraison de 100 supports de type arceau;
Maximum 14 semaines suite à l'émission du bon de commande: livraison de 200 supports de type bollards;
Maximum 16 semaines suite à l'émission du bon de commande: livraison de 200 supports;
Maximum 18 semaines suite à l'émission du bon de commande: livraison de 250 supports;
Maximum 20 semaines suite à l'émission du bon de commande: livraison de 250 supports.

Bien que le calendrier prévoit que les livraisons soient toutes faites en 2022, il est possible que certaines quantités soient livrées et payées en 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du développement des services aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1218293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022

Je recommande,
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022.

Lundi	7 février 2022	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est ou en vidéoconférence	19 h
Lundi	7 mars 2022	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est ou en vidéoconférence	19 h
Lundi	4 avril 2022	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est ou en vidéoconférence	19 h
Lundi	2 mai 2022	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est ou en vidéoconférence	19 h
Lundi	6 juin 2022	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est ou en vidéoconférence	19 h
Lundi	4 juillet 2022*	Parc	À déterminer	19 h
Lundi	15 août 2022	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est ou en vidéoconférence	19 h
Mardi	6 septembre 2022**	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est ou en vidéoconférence	19 h
Lundi	3 octobre 2022	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est ou en vidéoconférence	19 h
Lundi	7 novembre 2022	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est ou en vidéoconférence	19 h
Lundi	5 décembre 2022	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est ou en vidéoconférence	19 h

*Cette séance sera tenue dans un parc. Le lieu exact sera annoncé préalablement par un avis public. En cas de pluie la séance se tiendra dans la salle du conseil au bureau de l'arrondissement.

**Le lundi 5 septembre 2022 est un jour férié.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-06 08:01

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0362 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021

DESCRIPTION

Les dates, l'heure et le lieu retenus pour les séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 sont :

Le lundi 7 février, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le lundi 7 mars, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le lundi 4 avril, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le lundi 2 mai, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le lundi 6 juin, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le lundi 4 juillet, à 19 h, dans un parc sur le territoire de l'arrondissement;
Le lundi 15 août, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le mardi 6 septembre, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le lundi 3 octobre, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à

Montréal;
Le lundi 7 novembre, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le lundi 5 décembre, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement tiendra 11 séances ordinaires durant l'année 2022, soit chaque premier lundi du mois, à l'exception des mois de septembre et d'août. Ainsi, la séance du mois de septembre se tiendra mardi, le 6 septembre 2022, le 5 septembre étant un jour férié. De plus, la séance du mois d'août est prévue pour le 3e lundi du mois, soit le 15 août 2022. Pour le mois de janvier, il n'y aura pas de séance. Toutes les séances ordinaires du conseil d'arrondissement débuteront à 19 h dans la salle du conseil, située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est ou en ligne si la situation due à la pandémie de la Covid-19 ne permet pas des rassemblements à l'intérieur. Toutefois, la séance du mois de juillet se tiendra dans un parc. Le lieu exact sera annoncé préalablement par un avis public. De plus, en cas de pluie, la séance se tiendra dans la salle du conseil au bureau de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il répond à la priorité numéro 10 du plan stratégique : Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.
Par l'ajout d'une séance ordinaire de plus au mois d'août et la tenue de la séance du 4 juillet 2022 dans un parc, on vise à accroître la participation des citoyennes et des citoyens à la vie publique municipale et au processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les conseils se tiendront en ligne si la pandémie de la Covid-19 ne permet pas de rassemblement intérieur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié sur la page Web de l'arrondissement et une copie du calendrier annuel sera affichée au babillard dans l'espace public au Bureau accès Montréal (BAM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Articles 318 à 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-03

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1218730005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services du Bureau de la transition écologique et de la résilience en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides

Il est recommandé:
Que le Bureau de la transition écologique et de la résilience prenne en charge les actes ci-après énumérés en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec :

• Gestion des permis: appliquer les articles 25, 27, 28 du présent règlement relatifs à la délivrance et à la révocation des permis;
• Gestion de registres d'utilisation des pesticides transmis par les applicateurs commerciaux des pesticides: recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par les arrondissements en vertu du 3o alinéa de l'article 18 du présent règlement.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-22 06:21

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218730005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services du Bureau de la transition écologique et de la résilience en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal a été présenté au Conseil municipal (CM), le 23 août dernier et adopté au CM, le 27 septembre 2021. Le nouveau Règlement est accompagné d'une offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) aux arrondissements afin qu'il puisse prendre en charge l'application de certaines dispositions du Règlement, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
Le BTER offre ses services pour prendre en charge la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides. L'arrondissement continuera à appliquer toutes les autres dispositions du Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1232 - 14 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030
CM20-1233 - 25 janvier 2021 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

CM21 0985 - 23 Août 2021 : Avis de motion - Adopter le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides et offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides - Adoption le 27 septembre 2021 - (voir GDD 1219066001).

DESCRIPTION

Avec le Règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs

commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné.
Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022, prévoit qu'un permis annuel sera requis pour tout applicateur commercial de pesticides. De plus, les applicateurs commerciaux devront transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville.

L'offre de services du BTER comprend les éléments suivants:

- La gestion des permis, soit l'application des articles 25, 27, 28 relatifs à la délivrance et à la révocation des permis;
- La gestion de registres d'utilisation des pesticides transmis par les applicateurs commerciaux des pesticides: recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par les arrondissements en vertu du 3 alinéa de l'article 18.

JUSTIFICATION

La délégation au BTER pour la prise en charge de la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides permet d'optimiser les procédures de l'administration municipale.
Avec le règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné. Cette procédure entraîne une certaine lourdeur administrative. À partir du 1er janvier 2022, le nouveau règlement prévoit une gestion centralisée des permis afin de permettre un meilleur encadrement des utilisateurs commerciaux de pesticides et de faciliter les procédures pour ces derniers. De plus, l'obligation pour les applicateurs commerciaux de transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville permettra notamment à cette dernière d'avoir de l'information sur le type d'utilisations de pesticides faites sur son territoire.

Finalement, le Bureau de la transition écologique et de la résilience dispose des ressources pour effectuer le contrôle des points de vente de pesticides ainsi que pour la gestion des permis annuels des applicateurs commerciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (action 23 du Plan climat).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides favorise la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville. En contrôlant la vente des pesticides aux citoyens, ce règlement va s'assurer que seuls les pesticides autorisés soient vendus aux citoyens. De plus, en interdisant l'utilisation des pesticides les plus toxiques tels que les ingrédients actifs de l'annexe I du Code de gestion des pesticides comme le chlorpyrifos, le glyphosate, les néonicotinoïdes ainsi que les rodenticides les plus nocifs pour la biodiversité, ce règlement vient confirmer le leadership de la Ville dans ce dossier, et ce, à l'échelle provinciale et fédérale. Finalement, le présent Règlement permettra d'améliorer la qualité de

l'environnement ainsi que de mieux protéger la population et la biodiversité. Ce qui est cohérent avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Samira AZZOUZ, 2 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine DE LOOF
C/d parcs et horticulture

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-18

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1217060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs 2022; inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande:

D'offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs 2022; inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-25 08:21

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs 2022; inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif, plus de 1 200 km de rues qui, auparavant faisaient partie du réseau routier local. Depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues, incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM).
La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés aux réfections des trottoirs des rues artérielles, prévu en 2022.

Autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection des trottoirs, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte.

Le Conseil d'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat, dans lequel le SUM sera identifié comme partie prenante et devra inclure l'intervention du Service des finances pour les imputations budgétaires.

Aucun aménagement géométrique ne sera réalisé sur la rue artérielle dans le cadre de l'appel d'offres du projet de réfections mineures des trottoirs (RMT) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Le processus d'appel d'offres est pris en charge par la Direction des services administratifs et du greffe, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La liste a été envoyée au Carrefour mobilité, le numéro de dossier associé à cette demande est : RMT_MHM21-1101.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1180615001 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.
CA20 27 0094 le 24 mai 2020 (1206223004) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

CA19 27 0017 le 4 février 2019 (1196223001) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

CA17 27 0059 le 13 mars 2017 (1176223004) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

CM16 1452 le 19 décembre 2016 (1160615005) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

CM15 0332 le 18 mars 2015 (1154073001) : En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local.

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SUM, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur des tronçons de rues et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif.
Les interventions planifiées par l'arrondissement sur des rues faisant partie du réseau artériel administratif, tirées de la liste aux pièces jointes.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve compte tenu de ses engagements envers les citoyens, concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement.
Les travaux de réfection routière portent sur les travaux de trottoir, et ont pour but d'améliorer l'infrastructure routière et d'assurer la sécurité des citoyens et des usagers du réseau routier de l'arrondissement, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur. Ces travaux visent également à:

- maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières;
- assurer la sécurité du public;

- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles...etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la reconstruction des trottoirs sont assumés par le (SUM).

MONTRÉAL 2030

offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires.

- accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens, ce qui engendre une meilleure qualité de vie pour les résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

soumettre la résolution de ce dossier décisionnel au conseil municipal afin d'obtenir la délégation de pouvoir pour la réalisation des travaux sur les trottoirs des rues mentionnées à la rubrique description;

- l'octroi des contrats: juin 2022;
- la réalisation des travaux: mi-juin à novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 24 novembre 2021
Patrick RICCI, 24 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-23

Richard C GAGNON
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1214525005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et approuver le partage du déficit, pour l'année 2020, de l'activité de charges inter-unités concernant la patrouille aqueduc de l'est de Montréal.

Je recommande:
De prendre acte de la reddition de compte 2020 et du partage du déficit concernant la patrouille aqueduc de l'est de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-06 09:31

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214525005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et approuver le partage du déficit, pour l'année 2020, de l'activité de charges inter-unités concernant la patrouille aqueduc de l'est de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet que des services inter-unités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. L'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve offre les services de patrouille aqueduc aux autres arrondissements dans le secteur Est de la ville en plus d'assurer l'entretien sur son propre territoire.

Cette patrouille d'aqueduc, sous la responsabilité de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, agit en quelque sorte comme premier répondant au niveau des réseaux d'aqueduc et d'égout lors de situations d'urgence, notamment lorsqu'il y a une fuite d'eau. Dans un tel cas, elle s'assure de la fermeture des vannes selon les procédures établies. Elle fait ensuite le relais de l'information aux équipes des arrondissements concernés qui seront responsables de la réparation de la conduite.

Depuis 2019, l'encadrement administratif «*Partage des excédents /(déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités» (C-RF-DG-P-19-001)* exige aux unités administratives fournisseur de services à d'autres unités, de partager les excédents et de répartir les déficits générés par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.
Cet encadrement prévoit également la préparation annuelle d'une reddition de compte par le fournisseur de services. Le tout doit être soumis au conseil d'arrondissement et les unités desservies par la charge interunité sont partie prenante de cette reddition de compte.

Le but du présent sommaire est une reddition de compte et le partage du déficit en lien avec l'activité mentionnée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270365 Prendre acte de la reddition de compte et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités concernant la patrouille aqueduc de l'est de Montréal.
CM18 1522 Autoriser le déploiement du service de patrouille d'aqueduc du secteur Est afin de desservir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à compter du 1er janvier 2019, le territoire couvert

par les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'Ahuntsic-Cartierville, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve / Approuver l'augmentation des charges inter-unités aux 4 arrondissements concernés.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve offre les services de patrouille aqueduc aux autres arrondissements dans le secteur Est de la Ville. Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :
1. Ahuntsic-Cartierville
2. Rosemont–La Petite-Patrie
3. Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
4. Villeray—Saint-Michel—Paric-Extension
5. Mercier -- Hochelaga-Maisonneuve

Avant de considérer les charges inter-unités, le budget original en 2020 pour cette activité était de 515 700 $, celui-ci est demeuré inchangé en cours d'année. Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve détaillé sous la section des aspects financiers.

Un montant de 366 000 $ a été facturé aux quatre arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges inter-unités, conformément aux données prévues lors de la confection du budget 2020. La portion du budget assumée par l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve s'élevait à 149 700 $.

En fin d'année 2020, le total des dépenses réelles a été de 529 027 $ (rémunération : 523 989 $; autres dépenses : 5 038 $). Donc, cette activité généré un déficit de 13 237 $ qui doit être reparti entre les arrondissements partenaires et ce, au prorata de l'engagement de chacun.

JUSTIFICATION

La présente reddition de comptes est présentée conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges inter-unités,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du déficit à partager s'élève à 13 327 $.
Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, l'arrondissement doit utilisé la réserve dédiée à cette activité pour éponger les déficits. Toutefois, cette réserve est actuellement sans fond puisque l'année 2019 a été opérée à l'équilibre.

Le déficit doit donc être réparti comme suit:

Mercier -- Hochelaga-Maisonneuve Patrouille aqueduc 2020		
Budget	Mercier -- Hochelaga-Maisonneuve	149 700 $
	Ahuntsic-Cartierville	101 000 $
	Rosemont - La Petite-Patrie	74 200 $
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	113 300 $
	Villeray -- Saint-Michel -- Parc-Extension	77 500 $
Total budget:		515 700 $

Dépenses	Rémunération	523 989 $
	Autres dépenses	5 038 $
Total des dépenses:		529 027 $

Surplus (déficit) 2020	(13 327) $

Solde actuel de la réserve	- $

Répartition du déficit		
Montant à répartir:		(13 327) $
Mercier -- Hochelaga-Maisonneuve	29%	(3 869) $
Ahuntsic-Cartierville	20%	(2 610) $
Rosemont - La Petite-Patrie	14%	(1 918) $
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	22%	(2 928) $
Villeray -- Saint-Michel -- Parc-Extension	15%	(2 003) $
	100%	

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick DUCHARME, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Josée BÉLANGER, Ahuntsic-Cartierville
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Denis LAROCQUE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 6 décembre 2021
Patrick DUCHARME, 3 décembre 2021
Josée BÉLANGER, 3 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-03

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1213829009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 8 274,75 $ pour le versement du lot numéro 1 878 177 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc (terrain vacant situé au nord-ouest de la ruelle bornée par la rue Sainte-Catherine Est). Affecter une somme totale de 8 275 $ des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public à des fins de parc.

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense de 8 274,75 $ pour le versement du lot numéro 1 878 177 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc (terrain vacant situé au nord-ouest de la ruelle bornée par la rue Sainte-Catherine Est);
2. d'affecter une somme totale de 8 275 $ des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public à des fins de parc.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-06 08:00

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213829009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 8 274,75 $ pour le versement du lot numéro 1 878 177 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc (terrain vacant situé au nord-ouest de la ruelle bornée par la rue Sainte-Catherine Est). Affecter une somme totale de 8 275 $ des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public à des fins de parc.

CONTENU

CONTEXTE

Des citoyens vivant au pourtour de la ruelle délimitée par les rues Aldis-Bernard, Sainte-Catherine Est et les avenues Desjardins, et De La Salle ont déposé pendant l'année 2020 auprès de l'arrondissement de Mercier– Hochelaga-Maisonneuve, une demande d'accompagnement via le programme éco-quartier pour un projet de ruelle verte. Cette demande a été reçue positivement par l'arrondissement pour une prévision de travaux pour la saison 2021.
Cependant, ce regroupement de citoyens a également demandé que des travaux de réfection de la chaussée de la ruelle accompagnent ce projet de ruelle verte. Cette dernière demande a également été reçue positivement par l'arrondissement, de sorte qu'un projet d'aménagement de la chaussée de la ruelle prônant une gestion écologique des eaux pluviales est actuellement envisagé. De plus, les citoyens ont également suggéré l'intégration d'un espace vacant jouxtant la ruelle, au projet de verdissement de la ruelle. L'arrondissement est favorable à cette proposition de verdissement de cet espace actuellement vacant.

Compte tenu de ces nouvelles demandes des citoyens, et du temps requis de travaux de planification qu'elles exigent, les travaux d'aménagement de la chaussée, de la ruelle verte et de l'espace vacant sont repoussés aux années prochaines.

Le terrain vacant est situé au nord-ouest de la ruelle bornée par la rue Sainte-Catherine Est, à cette extrémité. Ce terrain est le lot 1 878 177. Les dimensions de ce lot sont d'une longueur de 6,45 mètres du côté nord, 19,81 mètres du côté est, 6,29 mètres au sud et 19,57 mètres du coté ouest, pour une superficie totale de 123 mètres carrés. Ce terrain fait actuellement partie du domaine privé et est zoné commercial. Il est non aménagé et non

exploité.

Considérant le manque d'espace vert dans ce secteur et l'intérêt du regroupement de citoyens de cette ruelle verte, l'arrondissement consent à aménager ce terrain vacant en un espace vert et aimerait l'intégrer à son réseau de parc local. Cependant, le terrain doit être versé au domaine public afin d'être aménagé, accessible au public et utilisé à des fins de parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La Division des études techniques a reçu en date du 24 septembre 2021, l'autorisation de la de la Division des analyses immobilières du Services de la gestion et de la planification immobilières, de verser le lot 1 878 177 au domaine public, à des fins de parc.
La Division de l'urbanisme a entrepris la modification réglementaire du règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin d'obtenir, pour le lot 1 878 177, le zonage parc (usage E.1) selon le calendrier d'adoption suivant:

- la modification réglementaire a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement, le 7 septembre dernier;
- la modification sera présentée en première lecture au conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021;
- la deuxième lecture et l'adoption finale est prévue dans le premier tiers de l'année 2022.

Comme ce terrain est sur le domaine privé et gérer par la Ville-centre, il doit être versé au domaine public "parc" afin qu'il puisse être géré par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le versement du lot 1 878 177 dans le domaine public permettra éventuellement de désigner ce terrain en tant que "parc", usage E.(1) selon le règlement RAC19-27004, dans l'inventaire des terrains de la Ville.
Ainsi, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pourra offrir un espace un espace supplémentaire aménagé en parc, pour le bénéfice des citoyens de ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 8 274,75 $ n'était pas prévue dans le programme de réaménagement de parcs, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030. Elle sera priorisée dans le PDI 2021-2030, et sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.
Lot: 1 878 177
IMM ID: 2284
Dossier code: 31H12-005-1675-01
Arrondissement: Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catégorie d'immeuble: RF = réserves foncières
Superficie du terrain: 123 m2
Coût aux livres en date du 30-11-2021: 8 274.75$

Voici la valeur aux livres que l'arrondissement devra verser pour ce lot 1 878 177 au domaine public: 8 274,75 $.

MONTRÉAL 2030

La conversion du zonage de cet espace vers un statut de parc contribue à l'accélération de la transition écologique visée par Montréal 2030. Le secteur en périphérie de ce terrain est fortement minéralisé et la conversion vers un usage de parc augmentera la superficie de capital vert pour le bénéfice des citoyens, en constituant et en garantissant pour le futur, un ilôt de fraîcheur supplémentaire, tel que désiré par le plan Climat de la Ville de Montréal, afin de contribuer à l'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non conversion de ce lot au domaine public annihilera l'espoir des citoyens de ce secteur de profiter d'un nouvel espace vert.
De plus, la conversion de ce terrain vacant, actuellement en friche en un aménagement à cet endroit en un parc bien ordonné, améliorera la qualité de vie dans les environs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification réglementaire du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'obtenir pour le lot 1 878 177, le zonage parc (usage E.1) lors du premier tier de l'année 2022.
Aménagement de l'espace public concerné par le présent sommaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Simon ALLARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Simon ALLARD, 2 décembre 2021
Gérard TRUCHON, 1er décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-30

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1218879004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépot d'un rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets de sécurisation aux abords des écoles Armand-Lavergne, Saint-Clément et Saint-Justin, qui font l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

Je recommande :
D'approuver le dépôt d'un rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets de sécurisation aux abords des écoles Armand-Lavergne, Saint-Clément et Saint-Justin, qui font l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-08 05:53

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218879004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépot d'un rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets de sécurisation aux abords des écoles Armand-Lavergne, Saint-Clément et Saint-Justin, qui font l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

CONTENU

CONTEXTE

Tel que demandé dans la lettre du ministère des Transports du Québec (MTQ) datée du 14 juillet 2021, un rapport final sera produit dans le but d'obtenir le solde de l'aide financière demandée pour les projets nommés en objet.
Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) demande conformément aux modalités de son programme, à ce que le rapport final de fin de travaux comprenant le détail des dépenses, soit approuvé par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270010 - 1er février 2021 - Autoriser le dépôt des six (6) demandes de subvention suivantes au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports.

DESCRIPTION

Les projets qui ont fait l'objet d'une acceptation d'aide financière au TAPU en 2021 sont:

- Les travaux sur la rue Mousseau aux abords de l'école Saint-Justin;
- Les travaux sur la rue Théodore aux abords de l'école Saint-Clément;
- Les travaux sur les rues Pierre-De Coubertin et Taillon aux abords de l'école Armand-Lavergne.

Tous les travaux ont été complétés en 2021.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve doit approuver le dépôt d'un rapport final attestant la fin des travaux, le tout aux conditions énoncées dans les modalités du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres

urbains (TAPU), dans les modalités d'application et aux indications inscrites dans la correspondance du MTQ, datée du 14 juillet 2021, afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière, dans le cadre de la réalisation des travaux aux abords des écoles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aides financières sont versées sous la forme d'un paiement au comptant et payables en deux tranches :

- La première tranche, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versée en un versement lors de l'autorisation du projet (lettre d'octroi de l'aide financière par le MTQ. Ce premier versement de 502 717$ a été reçu le 28 août 2021;
- La seconde tranche, d'un montant correspondant au solde de l'aide financière, est versée en un versement, une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire a été reçu, analysé et accepté par le Ministère.

La répartition du montant total d'aide financière, de 502 717 $ est la suivante:

- L'école Armand-Lavergne: 214 121$;
- L'école Saint-Justin: 38 596 $;
- L'école Saint-Clément: 250 000 $.

MONTRÉAL 2030

Aucun impact

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact relié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie à l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du Ministère et, le cas échéant, l'obtention de fonds en vertu du PACC 2013-2020, par l'intermédiaire du Fonds vert du gouvernement du Québec, et ce, dans toute communication publique au sujet du projet ayant fait l'objet d'une aide financière.
Le bénéficiaire consent à la publication, par le MTQ, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présent CA (22 novembre 2021): Il est à noter que le rapport des travaux effectués doit être adopté par résolution et remis au MTQ avant le 31 janvier 2022.

- Un addenda administratif sera complété ultérieurement lorsque les dépenses seront toutes comptabilisées dans le système comptable de la Ville de Montréal. Le détail des dépenses sera déposé en pièce jointe dans l'addenda administratif lors de la réception finale des factures. Ces dernières devraient être reçues, en principe, au plus tard en décembre 2021.
- Avant le 31 janvier 2022: Le rapport final, le détail des dépenses et de la résolution

doivent être remis au MTQ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 25 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-03

Richard C GAGNON
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1213510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002).

Je recommande
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-16 07:59

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213510003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyens. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2022 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002). Ledit règlement, qui sera applicable à partir du 1er janvier 2022, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2021 (RCA20-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0372 (séance du 7 décembre 2020) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008) - GDD 1203510001.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier, avec l'indice des prix à la consommation, la majorité des tarifs pour l'année 2022. Il s'agit principalement des tarifs relatifs aux études de projets réglementés ou à la délivrance de permis pour de tels projets, par exemple, des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme ou d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit également de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente), l'accès aux équipements sportifs (centres communautaires, gymnases, arénas, piscines, parcs et terrains de jeux) et certains frais de stationnement sur rue.
De plus, des articles ont été modifiés ou ajoutés comme suit :

- Certains tarifs de permis d'excavation (article 3) ainsi que les tarifs de construction / désaffection des entrées charretières (articles 47 et 48) ont été augmentés significativement afin refléter les prix du marché et de couvrir les coûts des contrats donnés par l'arrondissement qui ont eux aussi augmentés depuis les deux dernières années.

- Certains tarifs liés aux certificats d'occupation et autres autorisations telles que les permis

d'enseigne, d'antenne et d'abattage d'arbres (article 12) avaient été peu augmentés depuis les dernières années. Ces tarifs ont été comparés à ceux d'autres arrondissements et ont été augmentés pour s'établir à la moyenne.

- Les tarifs d'accès aux équipements culturels (bibliothèques et maisons de la culture) n'ont pas été augmentés, sauf les tarifs de location des salles; les tarifs ont été précisés et augmentés dans l'objectif d'être plus représentatif des prix du marché actuel et pour permettre à l'arrondissement de couvrir l'ensemble des dépenses en terme de ressources humaines et techniques sollicitées lors de la location de ces salles (articles 18, 19, 32 et 33).

- Des tarifs d'activités offertes au centre Pierre-Charbonneau ont été ajoutés et plusieurs tarifs ont été regroupés afin de réduire le nombre de tarifs et permettre ainsi plus de souplesse dans l'offre de services (articles 21 et 22).

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit du règlement établissant le financement des biens, services et activités de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la mi-décembre 2021, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra sur le site internet de l'arrondissement. Les citoyens pourront également consulter le règlement sur le site internet ou en faisant une demande au bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 24 novembre 2021;
Adoption du règlement : séance du 13 décembre 2021;
Avis public de promulgation du règlement : mi-décembre 2021;
Prise d'effet du règlement : 1er janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville*

de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-15

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1214525004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2022 (RCA21-27003), à compter du 1er janvier 2022, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2021) # RCA21-27003 imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0661 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1er janvier 2022.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-22 14:45

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214525004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2022 (RCA21-27003), à compter du 1er janvier 2022, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2022 à 69 849 700 $ (dossier 1214525003 - séance extraordinaire du 22 novembre). La stratégie d'équilibre pour 2022 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270371 - 7 décembre 2020 - Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA20-27007) à compter du 1er janvier 2021, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2021.
CA20 270259 - 5 octobre 2020 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2021 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2022 et prend effet à compter du 1er janvier 2022. Ce règlement impose une taxe de 0,0661 $ du 100 $ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.
Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 10 861 100 $ (voir pièce jointe au dossier d'adoption du budget 2022 - #1214525003 - annexe 19).

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement 2022 et financement

Budget de dépenses 2022 approuvé par le conseil d'arrondissement		**69 959 400 $**

Transferts centraux		**53 911 600 $**
Recettes de source locale		**3 470 300 $**
Taxes locales sur les services **Augmentation budget permis de construction / modification**		**10 861 100 $** **1 000 000 $**
Affectation de surplus		**716 400 $**

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 22 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-24

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1216238004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007).

JE RECOMMANDE :
D'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-11 14:24

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216238004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007).

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que la SDC adopte son budget lors de son assemblée générale annuelle. Le conseil d'arrondissement (CA) adopte par la suite le même budget après s'être assuré que l'ensemble des formalités aient été respectées. Conséquemment, le CA peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. À noter que d'autres règlements s'appliquent à ce sujet et ceux-ci sont mentionnés dans la section *Conformité au politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs* du présent sommaire.

Le budget de fonctionnement de la SDC HM pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 a été adopté lors de son assemblée générale s'étant tenue le 28 septembre 2021.

Ainsi, la présente demande vise à adopter le budget de fonctionnement de la SDC HM, incluant l'imposition d'une cotisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270373 - 7 décembre 2020 - Dossier 1206689008 :
Adopter le *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20-27009)*

CA19 27 0406 - 2 décembre 2019 - Dossier 1196238014 :
Adopter le *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005)*

CA18 27 0410 - 20 décembre 2018 - Dossier 1186323011 :
Adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (RCA18 27011)*

CA17 27 0448 - 5 décembre 2017 - Dossier 1170960013 :

Adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (RCA17 27006)*

CA16 27 0518 - 6 décembre 2016 - Dossier 1160960014 :
Adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16-27013)*

CA15 27 0390 - 1er décembre 2015 - Dossier 1150960011 :
Adopter le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010)*

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres totalisant 527 811 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Pour financer ce budget, la SDC HM demande à la Ville d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier pour chacun des établissements du secteur commercial.
Les taux de cotisation ont été modifiés dans le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC HM pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007).

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC HM par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements inclus dans son territoire. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement RCA21-27007 prévoit les cotisations qui devront être acquittées par chacun des établissements membres de la SDC HM.

MONTRÉAL 2030

Le budget de la SDC HM permettra, notamment, d'encourager l'achat local, de mettre en place des initiatives visant à intégrer des pratiques commerciales durables, et de rehausser la qualité de vie par la tenue d'événements culturels et commerciaux. Ainsi, le présent sommaire décisionnel s'inscrit conformément aux priorités suivantes du Plan Stratégique Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation, ferait en sorte que le prélèvement des cotisations auprès des membres de la SDC HM ne pourrait pas être effectué et que le financement des activités de la SDC HM ne serait pas garanti.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC HM recevront un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Adoption du règlement
- Transmission au Service des finances
- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-10-28

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement économique

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1214859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 155 000 $ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA21-27004).

Je recommande :

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 155 000 $ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA21-27004).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-10 14:56

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 155 000 $ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA21-27004).

CONTENU

CONTEXTE

L'enveloppe globale du Programme décennal d'immobilisations (PDI) est de 84 540 000 $, soit 8 454 000 sur 10 ans. La présente demande de règlement d'emprunt concerne les trois premières années du PDI et prévoit 6 155 000 $ en travaux de voirie.
Ce règlement d'emprunt vise la *voirie* car il incorpore plusieurs éléments du domaine public. Les anciens règlements d'emprunt de réfection routière et d'apaisement de la circulation seront fermés ultérieurement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270327 - 2 novembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 222 000 $ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA20-27004).
CA20 270326 - 2 novembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 037 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA20-27003).
CA18 270391 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 430 000 $ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA18-27008).
CA18 270392 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 224 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA18-27007).
CA16 270513 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 $ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008).
CA16 270514 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 414 000 $ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 6 155 000 $ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, le mobilier urbain, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Selon la loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1, section I, point 66, voici la définition de voirie: *"La municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes. ... Dans la présente loi, une voie publique inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion."*

Ce présent règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de financer les travaux suivants:

- apaisement de la circulation;
- voirie: rue, ruelle, place publique, marché public, pont, voie piétonnière ou passage pour piétons, chemin, fossé, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, corridor vert, lien vert, sentier multi-fonctionnel, passage à niveau, avancées de trottoir, agriculture urbaine, etc.;
- place publique verdie de type *Water Square* : espace public inondable (gestion des eaux de pluie);
- éclairage et signalisation;
- mobilier urbain;
- toute autre dépense incidente.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des travaux de voirie énumérés dans la section *Description* .
De plus, l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve est toujours à la recherche de financement supplémentaire.

Les services centraux sont responsables de définir des programmes qui permettent de financer des investissements locaux. Voici ceux obtenus en 2022 :

- Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées
- Programme de réfection des rues locales
- Programme complémentaire de planage-revêtement
- Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout

De plus, voici le financement obtenu en 2022 auprès des gouvernements (les lettres ou protocoles sont en pièces jointes):

- Ministère des Transports
    - Fonds de la sécurité routière
    - Développement des transports actifs dans les périmètres urbains
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
    - Programme Climat municipalités

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement extraordinaire : 24 novembre 2021;

2. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 13 décembre 2021;
3. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2022;
4. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-21

Daniela TANASE
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1214859004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 209 000 $ afin de financer les travaux de protection des immeubles (RCA21-27006).

Je recommande :

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 209 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de protection des immeubles (RCA21-27006).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-11 06:54

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214859004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 209 000 $ afin de financer les travaux de protection des immeubles (RCA21-27006).

CONTENU

CONTEXTE

L'enveloppe globale du Programme décennal d'immobilisations (PDI) est de 84 540 000 $, soit 8 454 000 sur 10 ans. La présente demande de règlement d'emprunt concerne les trois premières années du PDI et prévoit 15 209 000 $ pour le programme de protection des bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270328 - 2 novembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA20-27005).

CA18 270391 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 797 000 $ afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA18-27009).

CA16 270516 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement d'emprunt de 5 725 000 $ pour la réalisation de protection d'immeubles (RCA16-27011).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 15 209 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les achats de matériaux, le coût des travaux de construction et de réaménagement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux de protection des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de protection des bâtiments prévu à la programmation du PDI 2022-2031.
De plus, l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve est toujours à la recherche de financement supplémentaire.

Les services centraux sont responsables de définir des programmes qui permettent de financer des investissements locaux. Voici ceux obtenus en 2022 :

- Programme des installations sportives extérieures
- Programme de protection des immeubles de compétence locale
    - chalets de parcs
- Fonds du patrimoine culturel québécois - Restauration des immeubles patrimoniaux.

En ce moment, aucun protocole d'entente n'a été signé auprès des différents gouvernements pour du financement en 2022 ou pour les années ultérieures mais l'arrondissement reste à l'affût.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement extraordinaire : 24 novembre 2021;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 13 décembre 2021;
2. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2022;
3. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-21

Daniela TANASE
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1214859003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 235 000 $ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA21-27005).

Je recommande :

1. d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 235 000 $ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA21-27005).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-10 14:56

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214859003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 235 000 $ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA21-27005).

CONTENU

CONTEXTE

L'enveloppe globale du Programme décennal d'immobilisations (PDI) est de 84 540 000 $, soit 8 454 000 $ sur 10 ans. La présente demande de règlement d'emprunt concerne les trois premières années du PDI et prévoit 1 235 000 $ pour le programme d'acquisition d'équipements.
Par ailleurs, les vieux règlements d'emprunt visant à financer l'acquisition de petits équipements, de livres, d'équipements informatiques seront ultérieurement fermés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270329 - 2 novembre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 250 000 $ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA20-27006).
CA16 270515 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement d'emprunt de 1 290 000 $ pour l'acquisition de petits équipements, de livres et d'informatiques (RCA16-27010).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 235 000 $ afin de financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires afin d'acquérir des petits équipements divers, des livres, des équipements informatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme d'acquisition d'équipements divers prévu à la programmation du PDI 2022-2031.
L'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve est toujours à la recherche de

financement supplémentaire. En ce moment, aucun protocole d'entente n'a été signé auprès des différents gouvernements pour du financement en 2022 ou pour les années ultérieures mais l'arrondissement reste à l'affût.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement d'actifs est très souvent demandé pour répondre aux besoins de modernisation ou de mise aux normes. Les conséquences de ne pas acquérir les actifs peuvent priver la population de certains services ou peuvent priver nos employés d'outils modernes et sécuritaires pour donner du service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement extraordinaire : 24 novembre 2021;

1. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 13 décembre 2021;
2. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2022;
3. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-01

Daniela TANASE
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1219037009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement (01-275-143) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671, favoriser l'agriculture urbaine et ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur assujetti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur Écoparc industriel de la Grande-Prairie.

JE RECOMMANDE :
D'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671 et ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur assujetti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur Écoparc industriel de la Grande-Prairie.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-16 16:12

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219037009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement (01-275-143) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671, favoriser l'agriculture urbaine et ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur assujetti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur Écoparc industriel de la Grande-Prairie.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve adopte de nouvelles dispositions à son règlement d'urbanisme afin de soumettre les projets de construction et de transformation du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande-Prairie à l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

En 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal mandate l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) "afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique sur la vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe".

Le rapport déposé par l'OCPM en 2019 recommande "que le projet d'Écoparc se donne comme objectif à long terme de réduire et non pas seulement limiter les nuisances, sur tout le territoire de l'Assomption-Sud–Longue-Pointe".

Le rapport recommande également "que la Ville et l'arrondissement concrétisent les éléments de vision proposés en matière d'aménagement, en utilisant les outils réglementaires les plus appropriés".

Le 14 décembre 2018, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec signent une déclaration visant à revitaliser l'Est de Montréal. Ceux-ci ont convenu d'élaborer un plan directeur, sous la responsabilité du Service de développement économique (SDE), pour le secteur de la Grande-Prairie afin d'identifier les investissements prioritaires à réaliser.

Le Plan directeur (en projet) énonce les principes directeurs d'aménagement qui doivent guider le développement du territoire :

1. Assurer un aménagement agréable et durable des sites
2. Aménager des interfaces intégrées au milieu
3. Gérer l'espace de manière optimale favorisant la densité industrielle
4. Opter pour une architecture durable
5. Optimiser l'offre de mobilité durable

6. Miser sur la mixité des activités pour consolider les milieux de vie et de travail
7. Encourager l'économie circulaire par la mutualisation des espaces et des ressources tant entre entreprises, qu'entre secteur industriel et résidentiel

Il est devenu impératif de s'assurer que le cadre réglementaire soit conforme à la vision d'aménagement et aux engagements de la Ville énoncé dans le Plan directeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 270209 - Adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux »

CA17 270101 - Adopter le Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelga-Maisonneuve (01-275) :

- Introduire la définition d'infrastructure verte drainante pour : "Ouvrage végétalisé conçu afin de capter, retenir et infiltrer le ruissellement des eaux de pluie provenant des surfaces imperméables adjacentes".

- Exclure les serres dans le calcul du taux d'implantation.

- Dans le secteur de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de l'Écoparc de la Grande Prairie, modifier et ajouter certains objectifs et critères auxquels sont soumis les projets dans ce secteur, notamment :
    - privilégier la construction de bâtiments en hauteur;
    - l'implantation au sol des bâtiments est limitée afin de favoriser la préservation et l'aménagement d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux de pluie;
    - tendre vers la conception de bâtiments éco-énergétiques;
    - lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, l'aménagement d'un toit végétalisé permettant la rétention des eaux pluviales est encouragé;
    - les espaces extérieurs comprennent une proportion importante de surface perméable, végétalisée ou abritée par la canopée;
    - un aménagement paysager dense, durable et de qualité est prévu dans les espaces libres autour d'un bâtiment;
    - l'utilisation d'espèces végétales et arboricoles indigènes, d'essences diversifiées et adaptées au milieu urbain est favorisée.

- Revoir les usages autorisés dans les zones 0249, 0385 et 0671 :
    - créer la catégorie C.3(12) – Pôle de mixité de l'Écoparc Industriel de la Grande Prairie;
    - limiter la superficie de plancher occupée par un usage de cette catégorie à 500 m2;
    - autoriser un usage de cette catégorie aux étages supérieurs au rez-de-chaussée;
    - permettre les usages spécifiques suivants :

1. articles de bureau;
2. articles de sport et de loisir;
3. cannabis (vente);
4. épicerie;
5. fleuriste;
6. librairie, journaux;
7. magasin à rayons;
8. objets d'artisanat, brocante;
9. pharmacie;
10. poissonnerie;
11. restaurant, traiteur;
12. vins, spiritueux;

- permettre les usages additionnels suivants :

13 bureau;
14. centre d'activités physiques;
15. clinique médicale;
16. école d'enseignement spécialisé;
17. laboratoire, sauf si dangereux ou nocif;
18. matériel scientifique et professionnel;
19. soins personnels;
20. studio de production.

- Exiger un coefficient d'occupation du sol (COS) de 1,0 dans les zones 0249, 0385 et 0671.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet met en oeuvre les principes et les orientations énoncées dans les plans et politiques en vigueur à la Ville de Montréal;
- le projet permet la mise en oeuvre de la vision pour un Écoparc industriel dans le secteur de la Grande-Prairie;
- le projet favorise le développement d'une mixité d'activités permettant de desservir les milieux de vie résidentiels et d'emploi;
- le projet encourage l'aménagement et l'architecture durable des sites dans l'Écoparc industriel de la Grande-Prairie.

À sa séance du 5 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable quant aux intentions de ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité de demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-11-10

Carlos ACOSTA
Conseiller en planification - Urbanisme

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1217499005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-142 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonneuve (01-275) afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) pour les lots 1 878 177, 4 932 731 et 5 283 540.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le Règlement 01-275-142, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga—Maisonneuve (01-275) afin de procéder à la création de deux nouvelles zones (775 et 776) ayant comme catégorie d'usage E.1(1) - Parcs et espaces verts pour les lots 1 878 177, 4 932 731 et 5 283 540.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-09-24 14:19

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217499005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-142 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonneuve (01-275) afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) pour les lots 1 878 177, 4 932 731 et 5 283 540.

CONTENU

CONTEXTE

Pour 2030, l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonneuve souhaite se doter d'un plan de transition écologique afin d'accélérer la transition écologique au bénéfice de sa population. En effet, l'arrondissement mise sur le verdissement, l'augmentation de la biodiversité et la mobilité durable. L'un des grands principes de cette transition est "Une forêt urbaine et une biodiversité qui augmentent et qui sont protégées" et l'un des objets est de saisir chaque opportunité d'augmenter le nombre d'espaces verts et de milieux humides protégés.
Afin de contribuer à un meilleur milieu de vie et d'accroître le verdissement de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonneuve, la Ville s'est portée acquéresse de deux terrains afin de les transformer en parc et espace vert, au bénéfice des citoyens de l'arrondissement. Il s'agit d'un geste permettant à l'arrondissement de faire un pas dans la bonne direction.

La création de deux nouvelles zones devient nécessaire pour permettre l'usage E.1(1) "parcs et espaces verts" afin d'implanter deux nouveaux espaces verts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le premier terrain, soit le lot 1 878 177, est situé à l'est du boulevard Pie-IX, sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les avenues Desjardins et De La Salle. Il est présentement situé dans la zone 0374 qui comprend les usages C.3(3)/H. Ce terrain deviendra un parc dans le cadre du réaménagement de la ruelle entre les rues Sainte-Catherine Est et Aldis-Bernard. L'autre terrain comprend deux lots, soit les lots 5 283 540 et 4 932 731, sont situés au bout de la rue Paul-Pau, à l'extrémité nord-est de l'arrondissement et bordant l'arrondissement d'Anjou. Ces deux lots sont présentement situés dans la zone 0150 qui comprend l'usage H.1.

Il est nécessaire de créer deux nouvelles zones afin de permettre l'usage E.1(1) "espaces

verts et parcs". Ce projet de règlement propose de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en modifiant les annexes A.1, A.2 et A.3.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Les articles 1, 2 et 3 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de cette Loi.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande cette modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- Par l'ajout de ces deux espaces verts, l'arrondissement prend un pas d'avance et pose un geste répondant aux objectifs du plan de transition écologique présentement en rédaction;
- Ces deux nouveaux parcs bénéficieront aux citoyens en agrémentant la qualité de vie des milieux.

À sa séance du 7 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu favorablement la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le changement s'inscrit en cohérence avec le *Plan climat 2020-2030* :

- Action 17 - Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques :

La modification réglementaire permettra d'augmenter le verdissement sur le territoire, augmenter la biodiversité en plus de lutter contre les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), ce projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite de quinze (15) jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;

3. Consultation écrite d’une durée de 15 jours;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5 Si requis, tenue d'un registre;
6. Adoption finale du projet de règlement par le conseil d’arrondissement;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1212448013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère d'une longueur d'environ 18 mètres, pour la garderie "Les beaux sourires (9258-4697 Québec Inc.)".

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, sur une longueur d'environ 18 mètres, afin de desservir les utilisateurs de la garderie éducative "Les beaux sourires (9258-4697 Québec Inc.)", située au 7950, rue de Marseille.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-25 14:56

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212448013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère d'une longueur d'environ 18 mètres, pour la garderie "Les beaux sourires (9258-4697 Québec Inc.)".

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été faite par la garderie éducative "Les beaux sourires (9258-4697 Québec Inc.)", (requête 21-299663) pour l'implantation d'un débarcadère 15 minutes à l'usage des parents de la garderie éducative "Les beaux sourires" qui dessert une clientèle d'environ 42 enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Implanter une signalisation de stationnement en façade du bâtiment sis au 7950, rue de Marseille, limitée de 15 minutes, de 7h à 9h30, ainsi que de 15h à 18h, pour usage de la garderie seulement, d'environ 18 mètres, soit pour 3 espaces de stationnement.

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la garderie afin de leur permettre de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 450,00 $. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le stationnement aux parents, afin de déposer et récupérer leurs enfants en toute sécurité à la garderie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée dès l'autorisation du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-23

Richard C GAGNON
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1218409027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches Est et Ouest de l'intersection des rues Ontario Est et Moreau, et de retirer l'interdiction de virage à gauche depuis l'approche Ouest.

Je recommande :
D'édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches Est et Ouest de l'intersection des rues Ontario Est et Moreau, et de retirer l'interdiction de virage à gauche depuis l'approche Ouest.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-25 08:19

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218409027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches Est et Ouest de l'intersection des rues Ontario Est et Moreau, et de retirer l'interdiction de virage à gauche depuis l'approche Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a reçu la requête 21-51065 demandant l'installation d'arrêts obligatoires aux approches Est et Ouest de l'intersection des rues Ontario Est et Moreau.
La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à:

- évaluer les besoins sur les lieux;
- évaluer la compatibilité de la demande avec les normes applicables;
- préparer les ordres de travail suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0236 Édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique vers le nord de la rue Moreau, entre les rues Hochelaga et de Rouen, ainsi que la mise à double sens de la rue Moreau, entre les rues de Rouen et Ontario Est.

DESCRIPTION

Afin de concrétiser l'installation des panneaux d'arrêt en directions Est et Ouest de l'intersection, les étapes suivantes devront être réalisées suite à une résolution favorable du conseil d'arrondissement:

- procéder à l'installation des panneaux d'arrêt en directions Est et Ouest, et le retrait de l'interdiction de virage à gauche, depuis l'approche Ouest;
- procéder au marquage au sol des lignes d'arrêt et des passages piétons aux approches de l'intersection.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la sécurité des citoyens, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve propose d'ajouter des arrêts pour apaiser la vitesse et augmenter la sécurité à cette intersection.
L'ajout des panneaux d'arrêt en directions Est et Ouest à l'intersection ciblée par le présent sommaire, est compatible avec le contenu réglementaire concernant les arrêts, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière.

Le contenu normatif suggère une distance minimale de 150 mètres entre des panneaux d'arrêt, et une distance minimale de 250 mètres entre un feu de circulation et un panneau d'arrêt, de part et d'autre d'un carrefour. L'intersection visée par le présent sommaire se trouve à une distance d'environ 90 mètres à l'Ouest de l'intersection des rues Ontario Est et Préfontaine, qui est géré par un feu de circulation.

Avec l'installation d'arrêts à toutes les approches de l'intersection, les enjeux de visibilité autrefois présents en raison du passage inférieur n'en sont plus puisque tous les véhicules se retrouvent dans l'obligation de s'arrêter à l'intersection. L'interdiction de virage à gauche en raison du manque de visibilité se retrouve donc caduc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s’assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable, et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-23

Richard C GAGNON
Chef de division

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.11

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2);

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2);

3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de la circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-05-28 07:42

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.11

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 3);

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 3);

3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 3).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-16 09:02

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.11

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 4).

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 4).

3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 4).

4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2021-07-28 14:41

Signataire : Pierre-Paul SAVIGNAC

_____

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des

services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.11

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5).

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5).

3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5).

4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-25 07:40

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.11

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 6).

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 6).

3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 6)..

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-11 07:41

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.11

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Je recommande :

1. De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 7).

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 7).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-29 05:42

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles physiques et sportives

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

Toutefois, compte tenu que la situation d'urgence sanitaire actuelle, la réalisation de ces événements est conditionnelle à l'approbation du CCMU et de la Direction régionale de santé publique. Un cahier de charge, rédigé par chacun des promoteurs, contenant les mesures de distanciation sociale et les mesures sanitaires doit être approuvé par ces instances avant qu'un permis ne soit émis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles physiques et sportives

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PRÉGENT
Secrétaire de direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Chef(fe) de section - sports et loisirs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Cheffe de section sports, loisirs et soutien aux organismes

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270016 (1206612001) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s’inscrit dans une perspective d’amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie, il est difficile de confirmer si les événements auront besoin d'ajustement ou d'adaptation. Également, selon l'évolution de l'état de la situation et les mesures à mettre en place édictées par décret gouvernemental, les événements pourraient se voir reportés ou annulés.

Le promoteur de chacun des événements devra également établir un plan de relance en conformité avec les directives de la Direction régional de santé publique de Montréal et le palier d'alerte établit par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Nabiha NEMR
C/s sports loisirs et développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1216238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0310 afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment

JE RECOMMANDE :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la démolition et la construction d'un immeuble d'habitation situé au 6583, rue Sherbrooke Est sur le lot 1 772 490.

À cette fin, il est permis de déroger à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 9 étages et 25 mètres.

Alignement de construction

2. Les articles 52 à 70 ne s'appliquent pas.

Pourcentage d'ouvertures d'une façade

3. L'article 87, ne s'applique pas.

Conditions supplémentaires

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement 01-275, le plan doit :

a. Être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « 6583 Sherbrooke, document architectural pour ppcmoi » conçu par la firme Atelier Chaloub Architectes et daté du 11 juin 2021.
b. Prendre en considération les recommandations de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2021

Garanties bancaires

5. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 170 000 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

6. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

8. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

9. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

11. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2021-07-28 08:48

Signataire : Pierre-Paul SAVIGNAC

_____

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0310 afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée visant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage abritant un restaurant et la construction d'un bâtiment à usages mixtes. Le projet est localisé sur le lot 1 772 490 donnant sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard Langelier et l'avenue de Repentigny.
Le plan d'urbanisme permet une hauteur maximale de 12 étages et une affectation du sol mixte. La réglementation d'urbanisme autorise une hauteur maximale de 6 étages et 23 mètres et des usages des catégories commerciales C.5 et C.2 :32-42, en plus d'autoriser un usage résidentiel sans limite quant au nombre de logements.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet propose le redéveloppement d'un site adjacent à la station de métro Langelier et vise à répondre aux critères d'aménagement visés pour les aires de *transit-oriented development* (TOD). Il est prévu de construire un bâtiment résidentiel de 9 étages, comprenant 133 unités d'habitation ainsi qu'un basilaire commercial ayant une superficie de plancher d'environ 1136 mètres carrés. Une aire de stationnement intérieure est prévue proposant 57 unités de stationnement pour voitures et 94 unités de stationnement pour vélos.
Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le bâtiment proposé est de 9 étages et 25 mètres, alors que la réglementation limite la hauteur à 6 étages et 23

mètres.
- Les articles 52 à 70, relatifs à l'alignement de construction. La modulation des plans de façades sont sujet à changement. L'alignement de construction devra être encadré lors de la révision architecturale.
- L'article 87, relatif à la superficie des ouvertures d'une façade. Les ouvertures proposées excédent 40 % de la superficie de la façade.

Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente devra être ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041. Sur la base des plans actuels du projet, les dispositions du Règlement 20-041 prévoient les exigences minimales suivantes :

- Contribution financière - volet social : 310 047,60 $;
- Contribution financière - volet abordable : 126 718,68 $;
- Exigence inclusion en logement familial : 13 logements familiaux.

Les propositions sont sujettes à changement préalablement à la ratification de l'entente et à l'émission du permis de construction.

Commentaires préliminaires sur l'architecture et la volumétrie

- Un cadre bâti fort est présenté en front sur la rue Sherbrooke permettant la création au sol d'un espace pouvant dialoguer avec la station de métro et où le piéton est invité à circuler;
- L'accès au stationnement proposé à l'ouest du bâtiment crée une liaison avec le cadre bâti existant;
- Le neuvième étage propose des retraits pour une meilleure intégration en hauteur et une diminution en hauteur pour quatre étages à l'arrière permet de réduire l'impact du projet sur l'ensemble résidentiel unifamilial adjacent au site;
- L'implantation du bâtiment offre des dégagements avant et arrière permettant l'aménagement de bandes vertes incluant une plantation d'arbres en continu en front sur la rue Sherbrooke ainsi qu'en cour arrière;
- Enfin, la proposition architecturale s'harmonise au contexte environnant de par la modulation des façades ainsi que des matériaux qui sont proposés.

JUSTIFICATION

La Direction d'e laménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet cadre dans les critères d'aménagement visés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour les aires TOD, notamment en offrant une densification de la fonction résidentielle et en orientant la croissance des ménages aux points d'accès des transport en commun métropolitain structurant;
- Le projet propose une intégration optimale dans son environnement immédiat en offrant une mixité des usages, une végétation importante et un arrimage avec la station de métro Langelier;

- Les espaces libres au sol représentent un point fort qui aurait avantage à être développé en misant sur un aménagement durable, sécuritaire et adapté selon la fonction de ces espaces;
- L'aire de stationnement intérieure devrait être optimisée en offrant un aménagement réfléchi des espaces dédiés aux voitures et vélos;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristique architecturale significative;
- Le projet, incluant l'alignement de construction et l'aménagement des espaces extérieurs, est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À sa séance du 6 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé d'offrir plus de 30 % d'espaces verts au niveau du sol en plus d'une toiture végétalisée occupant plus de 500 mètres carrés. Une plantation d'arbres en continu sur la rue Sherbrooke ainsi qu'en cour arrière permettra l'augmentation du couvert végétal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-27

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1215092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale d'une clôture en cour avant en vue de permettre l'installation d'une clôture de deux mètres pour l'immeuble situé au 7500, rue Tellier

JE RECOMMANDE :
D'accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale d'une clôture en cour avant en vue de permettre l'installation d'une clôture de deux mètres pour l'immeuble situé au 7500, rue Tellier, selon la proposition et les conditions suivantes :

- Le modèle de clôture Oméga Éco est privilégié;
- La hauteur maximale de la clôture est fixée à deux mètres;
- La clôture doit être pourvue de plantes grimpantes et celles-ci doivent être maintenues en bon état.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-02 14:59

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215092007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale d'une clôture en cour avant en vue de permettre l'installation d'une clôture de deux mètres pour l'immeuble situé au 7500, rue Tellier

CONTENU

CONTEXTE

La Société des alcools du Québec (SAQ) a déposé une demande de dérogation mineure à la hauteur maximale d'une clôture en cour avant de son siège social situé au 7500, rue Tellier.

Le projet prévoit l'installation d'une clôture de deux mètres de hauteur devant la cour intérieure servant de terrasse pour la cafétéria des employés. Cette clôture est requise afin de sécuriser l'accès à la partie principale du siège social, puisque certains accès au bâtiment donnent sur ladite cour intérieure. Cette clôture ne serait pas située devant la partie du bâtiment vitrée du siège social, mais tout de même considérée en cour avant en raison des nombreux retraits et avancées que comporte le bâtiment.

Le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié) autorise le conseil d'arrondissement d'octroyer la dérogation sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 270254 - 2 juillet 2013 - Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un mur solaire en façade et d'un équipement mécanique sur le toit d'un bâtiment industriel situé au 7500, rue Tellier, localisé entre les rues des Futailles et de Boucherville (1130603008).

CA05 270356 - 2 août 2005 - Accorder une dérogation mineure relative à la construction d'un avant-corps faisant saillie à 1,977 mètre dans la marge avant donnant du côté de la rue des Futailles, au lieu de 1,5 mètre, pour la partie du bâtiment, située aux 1947-1957, rue des Futailles (1050603018).

DESCRIPTION

Description de la propriété et du milieu avoisinant

Le siège social de la Société des alcools du Québec (SAQ) est une immense propriété,

composée de plusieurs bâtiments, située au 7500, rue Tellier, au coin de la rue des Futailles, dans le secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

Description du projet

Le projet consiste à installer une clôture de deux mètres de hauteur sur une partie du site afin de sécuriser les accès à la partie principale du siège social. La clôture serait installée à une distance d'environ 60 mètres de l'emprise de la rue Tellier. On retrouve actuellement devant l'endroit où la clôture sera érigée plusieurs arbres et aménagements paysagers.

Deux options de clôtures sont proposées soit :

- le modèle Oméga Éco (clôture en acier fini noir avec double panneaux de tiges soudées pour la protection des plantes et du feuillage); Cette option prévoit la plantation de plantes grimpantes sur la clôture.
- le modèle de clôture en acier noir avec poteaux carrés.

Les employés de la SAQ pourraient se rendre à la cour intérieure à partir des différents accès au bâtiment ainsi que par la porte de la clôture dont l'ouverture serait automatisée à l'aide d'une carte magnétique,

Dérogation au Règlement sur les clôtures (RCA02-27012)

Le paragraphe 3 de l'article 6 dudit règlement fixe la hauteur maximale d'une clôture à 0,9 mètre lorsque cette dernière est installée en cour avant donnant du côté de l'entrée principale d'un immeuble. Le requérant prévoit implanter une clôture qui s'élève à deux mètres de hauteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La clôture serait très peu visible de la voie publique, étant située à environ 60 mètres de distance de la rue Tellier. Par ailleurs, on dénote la présence d'arbres et d'aménagements paysagers directement devant l'endroit où serait érigée la clôture.

- Par ailleurs, la clôture proposée par la SAQ (modèle Oméga Éco) permettrait la plantation de plantes grimpantes sur celle-ci, augmentant ainsi la quantité de végétaux sur le site.

- La clôture permettrait de sécuriser des accès à cette partie principale du siège social.

- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi, en acquittant les frais d'étude.

- L'octroi de la dérogation demandée ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins. De plus, les aménagements extérieurs projetés permettraient d'améliorer sur le plan visuel la qualité des interfaces pour le bénéfice du secteur.

À sa séance du 7 septembre 2021, le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une

recommandation favorable à cette demande, selon la proposition et les conditions suivantes :

- Le modèle de clôture Oméga Éco est privilégié;
- La hauteur maximale de la clôture est fixée à deux mètres;
- La clôture doit être pourvue de plantes grimpantes et celles-ci doivent être maintenues en bon état.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1215378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la marge latérale pour le bâtiment situé au 4255, rue Paul-Pau

Je recommande :
D'accorder une dérogation mineure visant à autoriser, malgré les dispositions de l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une marge latérale gauche de 1,36 m plutôt que de 1,5 m.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-06 08:18

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la marge latérale pour le bâtiment situé au 4255, rue Paul-Pau

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) relativement à la marge latérale d'un bâtiment.
Les dispositions de l'article 71 prescrivent, dans une zone où la hauteur maximale en mètres d'un bâtiment autorisée est de 12,5 m, une marge latérale minimum de 1,5 m.

Le requérant a obtenu, en mai 2019, un permis pour la construction d'un bâtiment trois étages et 26 logements sociaux. Il s'avère que, lors de la construction, une erreur d'implantation est survenue et que la partie arrière du bâtiment a été implantée à 1,36 m de la limite latérale gauche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite désormais faire approuver l'implantation du bâtiment tel que construit. Le bâtiment est conforme aux dispositions du Code national du bâtiment à l'égard de la séparation spatiale des bâtiments et fait l'objet de l'octroi d'une servitude de vue de la part de la propriété voisine.

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi d'une dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation n'implique pas d'incidence majeure sur le milieu bâti;
- L'atteinte de la conformité exigerait de revoir la conception, la démolition d'une partie du bâtiment et occasionnerait un préjudice sérieux au requérant;
- Les travaux ont été exécutés de bonne foi à la suite de l'obtention d'un permis de

construction.

À sa séance du 5 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
- Consultation publique des documents (consultation écrite);
- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-29

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1212448011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le secteur SRRR 148 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue De Grosbois, entre la rue Saint-Donat et l'avenue Mercier.

Je recommande :
De modifier le secteur SRRR 148 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue De Grosbois, entre la rue Saint-Donat et l'avenue Mercier.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-06 10:34

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212448011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le secteur SRRR 148 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue De Grosbois, entre la rue Saint-Donat et l'avenue Mercier.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception de plusieurs demandes citoyennes pour lesquelles l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement, afin d'implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), au secteur 148 «Mont Saint-Antoine», afin d'alléger les problèmes de stationnement.
Les usagers du Centre de santé et de services sociaux de la Pointe-de-l'île situé sur le boulevard Lapointe, et les usagés du métro Honoré-Beaugrand stationnent leur véhicule à proximité, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du tronçon concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270172 - Sommaire 1144809004: Approuver le réaménagement du découpage territorial de l'ensemble des secteurs de SRRR de l'arrondissement

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve augmente les espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents, afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.
La démarche pour l'étude et le traitement de ce type de dossier consiste à :

- enquêter sur le taux d'occupation en stationnement;
- vérifier les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

La restriction en matière de stationnement sera d'implanter aux côtés nord et sud de la rue De Grosbois, entre la rue Saint-Donat et l'avenue Mercier, environ neuf espaces de stationnement, soit:

Trois espaces du côté nord, pour du stationnement sur rue réservé aux résidents, incluant une signalisation de stationnement interdit de 14h à 16h, du lundi au vendredi, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 148. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la

signalisation déjà en place, stationnement interdit du côté nord, de 12h30 à 15h30, le mardi, du 1er avril au 1er décembre.

Cinq espaces du côté sud pour du stationnement sur rue réservé aux résidents, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9h à 11h, du lundi au vendredi, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 148. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place, d'arrêt interdit du côté sud, de 12h30 à 15h30, le jeudi, du 1er avril au 1er décembre.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans le secteur, en empêchant qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation, un sondage a été soumis aux résidents et ces derniers se sont prononcés à 50 % en faveur du scénario proposé. Cette réglementation répond aux demandes des résidents et s'harmonisera avec les rues environnantes, en favorisant la quiétude des résidents des tronçons visés.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'agrandissement de la zone pour le secteur SRRR 148, tel qu'indiqué sur le plan 148, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à l'obtention d'une vignette de stationnement pour le secteur 148.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour le retrait de la signalisation est d'environ 750 $.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. De plus, un avis sera envoyé au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi qu'à l'Agence de la mobilité durable, afin qu'il y ait une tolérance de 72 heures suite aux changements à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-03

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1212448012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le secteur SRRR 150 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Bellerive, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, et de la rue Des Ormeaux, entre les rues Bellerive et Notre-Dame Est.

Je recommande :

De modifier le secteur SRRR 150 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Bellerive, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, et de la rue Des Ormeaux, entre les rues Bellerive et Notre-Dame Est.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-06 08:00

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212448012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le secteur SRRR 150 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Bellerive, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, et de la rue Des Ormeaux, entre les rues Bellerive et Notre-Dame Est.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception de plusieurs demandes citoyennes pour lesquelles l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) au secteur 150 «Bellerive Est» afin d'alléger les problèmes de stationnement. Les usagers du parc de la Promenade Bellerive stationnent leur véhicule à proximité, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du tronçon concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270210 - Sommaire 1183089009 : Modifier les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans les secteurs 150 et 71, et changer certaines heures applicables sur un tronçon du secteur 135 de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve augmente les espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents, afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.
La démarche pour l'étude et le traitement de ce type de dossier consiste à :

- enquêter sur le taux d'occupation en stationnement;
- vérifier les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

La restriction en matière de stationnement sera d'implanter aux côtés Est et Ouest de la rue Des Ormeaux, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive (environ 12 espaces de stationnements sur 30) et sur la rue Bellerive, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, (environ 3 espaces de stationnements sur 7):

- six espaces du côté Est de la rue Des Ormeaux, pour du stationnement sur rue réservé

aux résidents, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9h à 23h, du 1er avril au 30 septembre, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 150. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place, du stationnement interdit du côté Est, de 12h30 à 15h30, le jeudi, du 1er avril au 1er décembre.

- six espaces du côté Ouest de la rue Des Ormeaux, pour du stationnement sur rue réservé aux résidents, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9h à 23h, du 1er avril au 30 septembre, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 150. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place, du stationnement interdit du côté Ouest, de 8h30 à 11h30, le mardi, du 1er avril au 1er décembre.

- trois espaces du côté Nord de la rue Bellerive, pour du stationnement sur rue réservé aux résidents, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9h à 23h, du 1er avril au 30 septembre, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 150. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place, du stationnement interdit du côté Nord de la rue Bellerive, de 8h30 à 11h30, le mardi, du 1er avril au 1er décembre.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone, en empêchant qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation, un sondage a été soumis aux résidents et ces derniers se sont prononcés à 50% en faveur du scénario proposé. Cette réglementation répond aux demandes des résidents et s'harmonisera avec les rues environnantes, en favorisant la quiétude des résidents des tronçons visés.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'agrandissement de la zone pour le secteur SRRR 150, tel qu'indiqué sur le plan 150-2, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à l'obtention d'une vignette de stationnement pour le secteur 150.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'Arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour le retrait de la signalisation est d'environ 900 $.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. De plus, un avis sera

envoyé au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), ainsi qu'à l'Agence de la mobilité durable, afin qu'il y ait une tolérance de 72 heures suite aux changements à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-03

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1212448014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les heures d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 135 de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville.

JE RECOMMANDE :
De modifier les heures d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 135, de la rue Lacordaire entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-06 08:03

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212448014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les heures d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 135 de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception des demandes de citoyens pour lesquelles l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation de modifier les heures d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) du secteur 135, « Louis-Riel» afin d'alléger leurs problèmes de stationnement.
La modification des heures sera apportée à la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville.

La proximité de restaurants et de commerces sur le rue Sherbrooke Est restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du secteur. Ces derniers éprouvent actuellement de la difficulté à obtenir un espace de stationnement près de leur domicile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270210 - Sommaire 1183089009 : Modifier les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans les secteurs 150 et 71, et changer certaines heures applicables sur un tronçon du secteur 135 de l'arrondissement.
CA21 270273 - Sommaire 1212448004 : Modifier le secteur SRRR 135 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville.

DESCRIPTION

Par le biais de demande mentionnée ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement modifie les heures de stationnement sur rue réservé aux résidents afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.
La démarche pour l'étude et le traitement de ce type de dossier consiste à:

- enquêter sur le taux d'occupation en stationnement;
- vérifier les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Pour le tronçon de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville :

Quatre espaces du côté est, pour du stationnement sur rue réservé aux résidents, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9h à 21h, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 135. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place, d'arrêt interdit du côté est, de 12h30 à 15h30, le jeudi, du 1er avril au 1er décembre.

Cinq espaces du côté ouest pour du stationnement sur rue réservé aux résidents, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9h à 21h, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 135. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place, d'arrêt interdit du côté ouest, de 12h30 à 15h30, le mardi, du 1er avril au 1er décembre.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone, et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Pour la rue Lacordaire, après avoir analysé la problématique des gens qui se stationnent après 18h dans cette zone, ce sont des gens qui vont dans les restaurants ou commerces de la rue Sherbrooke Est, nous recommandons la modification des heures de SRRR afin de mieux refléter la réalité.

Cette réglementation répond donc aux besoins des résidents et s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents des tronçons.

Il serait donc souhaitable d'approuver la modification des heures de la zone pour le secteur SRRR 135, tel qu'indiqué sur le plan 135-9, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 135.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 300$.
La vente de vignettes sur les nouvelles parties des tronçons de SRRR dans le secteur 135 générera des recettes, et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs espaces de stationnement deviendront accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur de 135 (SRRR) aux horaires prescrits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. De plus, un avis sera envoyé au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi qu'à l'Agence de la mobilité durable, pour qu'il y ait une tolérance de 72h, suite aux changements à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera effectué suite à l'adoption du présent dossier au conseil d'arrondissement afin qu'une nouvelle signalisation de stationnement soit installée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-02

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1212448009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ajout de nouveaux tronçons du secteur 99 pour le stationnement sur rue réservé aux résident.e.s, tel que décrit au plan 99-2.

JE RECOMMANDE:
d'approuver l'ajout de nouveaux tronçons du secteur 99 pour le stationnement sur rue réservé aux résident.e.s, tel que décrit au plan 99-2.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-06 08:04

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212448009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ajout de nouveaux tronçons du secteur 99 pour le stationnement sur rue réservé aux résident.e.s, tel que décrit au plan 99-2.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à de nombreuses demandes de services, ainsi qu'à la rencontre virtuelle d'information et d'échanges tenue le 15 juillet, 2021 avec une trentaine de résident.e.s au sujet de l'apaisement de la circulation sur les rues Radisson et Des Groseilliers, dans le secteur de Mercier-Ouest.
Lors des différents échanges, les résident.e.s ont exprimé leur sentiment d'insécurité face à des situations observées sur les rues Radisson et Des Groseilliers. Les citoyen.ne.s affirment avoir été témoins d'excès de vitesse de la part de certains automobilistes et de manoeuvres illégales de dépassement à l'endroit des bandes cyclables sur les deux rues.

Actuellement, les rues concernées sont dotées de stationnements permis d'un côté ou de l'autre, selon la période de la journée, faisant en sorte que le stationnement n'est pas permis des deux côtés à la fois. Ce type de gestion du stationnement sur rue est répandu aux abords des stations de métro, et est communément appelé; de la signalisation de type « métro ». Cette gestion du stationnement sur rue offre l'avantage de réduire l'attrait de l'utilisation de ces espaces par des personnes de l'extérieur voulant s'y stationner pour effectuer un trajet en métro. Toutefois, le fait que le stationnement ne soit autorisé que d'un côté à la fois peut inciter les automobilistes à circuler à plus grande vitesse, compte tenu que la chaussée semble plus large que si le stationnement était permis des deux côtés de la rue à la fois.

Les résident.e.s des rues Radisson et Des Groseilliers demandent d'être intégré.e.s au Programme de stationnement sur rue réservé aux résident.e.s (SRRR) 99, afin d'instaurer une permission de stationnement sur rue des deux côtés de la rue, sur une même période, ce qui pourrait alléger les problèmes de vitesse excessive.

Le présent sommaire vise ainsi l'implantation de zone SRRR, jumelée à la signalisation de type « métro », qui est déjà présente et qui est recommandée pour ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ajouter au secteur SRRR 99 existant :

- la rue Des Groseilliers, entre les rues Faradon et Radisson
- la rue Radisson, entre les rues Radisson et Sherbrooke;
- la rue Davis, entre les rues Radisson et Des Groseilliers;

JUSTIFICATION

Les rues Radisson et Des Groseilliers sont des rues de nature locale à 30 km/h. Une étude a été faite par le biais de plaques de comptage pour analyser la vitesse des véhicules circulant sur ces deux rues à l'été 2021. Cette étude a démontré que la vitesse moyenne des véhicules circulant sur ces rues rue dépasse d'environ 10 km/h la limite de vitesse affichée. Les résultats sont les suivants :

- la vitesse moyenne des véhicules sur la rue Des Groseilliers, entre les rues Faradon et Davis, est de 39 km/h;
- la vitesse moyenne des véhicules sur la rue Des Groseilliers, entre les rues Davis et Radisson, est de 42 km/h;

- la vitesse moyenne des véhicules sur la rue Radisson, entre les rues Faradon et Davis, est de 40 km/h;
- la vitesse moyenne des véhicules sur la rue Radisson, entre les rues Davis et Radisson, est de 41 km/h;

La nouvelle signalisation proposée continuera de limiter les possibilités de stationnement pour les non-résident.e.s, compte tenu que la signalisation de type « métro » restera inchangée. Toutefois, l'ajout d'une exception pour les détenteurs de vignettes permettra aux résident.e.s du secteur de s'y stationner, ce qui aura pour effet de réduire la largeur de chaussée lorsque des véhicules seront stationnés des deux côtés de la rue.

La signalisation sur les tronçons sera modifiée ainsi ;

- de 9h à 11h30, du lundi au vendredi, d'un côté de la rue (zone métro déjà en place);

ajout: excepté pour les titulaires de permis SRRR 99, avec du stationnement interdit, de 8h30 à 11h30, le lundi, du 1er avril au 1er décembre;

- de 13h à 16h, du lundi au vendredi, de l'autre côté de la rue (zone métro déjà en place);

ajout: excepté pour les titulaires de permis SRRR 99, avec du stationnement interdit de 12h30 à 15h30, le mardi, du 1er avril au 1er décembre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'Arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). Les frais pour l'ajout de la signalisation est d'environ 6 000 $ pour la signalisation écrite. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.
La vente de quelques vignettes générant des recettes de façon récurrente couvrira en

partie les dépenses.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de zones de stationnement sur rue réservé aux résidents permettra aux résident.e.s détenteurs de vignettes, de se stationner sur les rue Radisson et Des Groseilliers sans la contrainte actuelle de la signalisation de type « métro ». En plus de constituer un nouveau service pour les citoyens des rues concernées, la possibilité qu'il y ait du stationnement des deux côtés de la rue à la fois pourrait atténuer les problèmes d'excès de vitesse, grâce à la perception d'une chaussée de gabarit réduit pour les automobilistes qui y circulent.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résident.e.s concerné.e.s seront avisé.e.s de l'installation de la signalisation et de la vente des vignettes dans la semaine précédant ces opérations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-18

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1218945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Sarah Freyss, conseillère en planification - développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM).

Il est recommandé de :
nommer Mme Sarah Freyss, conseillère en planification - développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM)

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-11-08 06:58

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Sarah Freyss, conseillère en planification - développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chap.C-19) et par le biais du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement économique commercial (03-108), la Ville doit désigner une personne parmi les membres du conseil d'arrondissement ou parmi les fonctionnaires ou employés de la Ville, afin de siéger comme membre du conseil d'administration de la SDC HM. Ce pouvoir de désignation relève du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270253 : Nommer Mme Julie Boucher, conseillère en planification à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.
CA19 27 0419 : Nommer M. Pierre-Paul Savignac, directeur à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

CA15 27 0156 : Nommer Monsieur Renaud Fortin, commissaire au développement économique, représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve;

CA11 27 0105 : Nommer Monsieur Renaud Fortin, commissaire au développement économique de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial de la Promenade Sainte-Catherine Est afin d'y représenter l'arrondissement;

CA09 27 0182 : Nommer le chef de division de l'urbanisme, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial de la Promenade Sainte-Catherine Est afin d'y représenter l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel concerne la nomination par le conseil d'arrondissement de Mme Sarah Freyss, conseillère en planification - développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la SDC HM.

JUSTIFICATION

Un représentant de l'arrondissement doit siéger au conseil d'administration de la SDC HM à titre de membre observateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier décisionnel n'a aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC HM seront informés suite à la nomination de Mme Sarah Freyss à titre de membre observateur sur leur conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs notamment à :

- la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chap.C-19);
- la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);
- le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement économique commercial (03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Commissaire adjointe au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-28

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

CA : 51.02

2021/12/13 19:00

Ce dossier vous sera livré ultérieurement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1213264020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 septembre 2021

Je recommande:
De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 septembre 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-06 08:04

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213264020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 septembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0307 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 août 2021
CA21 27 0283 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 juillet 2021

CA 21 27 0282 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 30 juin 2021

CA21 27 0221 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mai 2021

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 septembre 2021

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-26

Guylaine TRUDEL
Secretaire de direction - directeur de premier niveau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2021/12/13
19:00

Dossier # : 1213264021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 octobre 2021

Je recommande:
De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 octobre 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-12-06 07:59

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213264021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 octobre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

CA21 27 0307 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 août 2021
CA21 27 0283 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 juillet 2021

JUSTIFICATION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 octobre 2021

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-12-06

Guylaine TRUDEL
Secretaire de direction - directeur de premier niveau